

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2023 - 20h30

PROCÉS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, président.

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Nazim KUZUOGLU, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves PANAIS, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidents.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Didier REN-VOISÉ, conseillers communautaires membres du bureau.

M. Hugues d'AMÉCOURT, Mmes Mihaela BLANLŒIL et Danielle BOITEL, M. Philippe BROCHARD, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, M. Joël FERRÉ, Mme Marianne FERRÉ, MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACHM, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2023-339 à la délibération n° 2023-367, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NI-COL, Aurélie RENOU et Marie-Laure RENVOIZÉ, M. Christophe SEIGNEURET, conseillers communautaires titulaires.

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX.

Étaient excusés :

Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente, pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT;
M. Franck MARCHAND, vice-président, pouvoir à M. Philippe GASSELIN;
Mme Florence BRIAND, membre du bureau, pouvoir à Khalid KHAMLACH;
Mme Arlette LECOUSTRE, membre du bureau, pouvoir à Mme Stéphanie THOMAS;
M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, pouvoir à M. Didier HUGUET;
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Mihaela BLANLŒIL;
M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire, pouvoir à M. Olivier LECOMTE;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Marianne FERRÉ;
Mme Danièle GAUDARD, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER;
Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Yves PANAIS;
Mme Carole PÉRET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Marc KIBLOFF;
MM. François BROSSE et Sofiane SOHBI-BALLAG, Mme Carole DORMEAU, M. Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2023-334 à la délibération n° 2023-338, conseillers communautaires;
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle CARROUGET.

Rapporteur : M. le Président

2023-334 : Administration générale - Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 novembre 2023 - Approbation

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Rapporteur : M. le Président

2023-335 : Administration générale - Installation de conseillers communautaires

Rapport

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Des élections partielles ont eu lieu le dimanche 26 novembre 2023 à Yèvres.

Il en ressort que Mme Danièle CARROUGET, élue maire le 1er décembre 2023 et M. Sébastien TRÉ-CUL, élu premier adjoint le même jour, sont désormais conseillers communautaires issue de la commune de Yèvres.

Proposition

Il convient donc de déclarer installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL au titre de la commune de Yèvres.

Décision

Le conseil communautaire déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL au titre de la commune de Yèvres.

Rapporteur : M. le Président

2023-336 : Aménagement du territoire - Aérodrome de Châteaudun - Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) signé le 30 décembre 2019 - Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et redéploiements de crédits - Passation d'un avenant n° 2

Rapport

Par délibération n° 2023-261 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a validé les orientations du Grand Châteaudun en vue de la passation d'un avenant n° 2 au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun.

Comme prévu par cette délibération, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser formellement la passation de cet avenant.

1.- Le contrat de redynamisation du site de défense du 30 décembre 2019

Il est rappelé que ce CRSD, signé le 30 décembre 2019 entre l'État, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la commune de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la Banque des Territoires et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, était consécutif à la dissolution de l'élément air rattaché (EAR) 279 et à la fermeture définitive du site militaire.

Le CRSD prévoyait alors un montant global de dépenses de 22 385 K€, dont 18 461 K€ financés et 3 924 K€ en attente de financement.

Les principaux contributeurs, par ordre décroissant, en étaient l'État, la région Centre-Val de Loire, le Grand Châteaudun, le département d'Eure-et-Loir et la ville de Châteaudun.

CRSD signé le 30 décembre 2019			
Montant du CRSD, HT	22 385 252 €		
Financements	Montant	En %	
État, (fonds pour les restructurations de la défense, FReD ; fonds			
national d'aménagement et de développement du territoire,			
FNADT)	7 725 000,00 €	34,51 %	
Région Centre-Val de Loire	4 000 880,00 €	17,87 %	
Communauté de communes du Grand Châteaudun	3 632 000,00 €	16,22 %	
Département d'Eure-et-Loir	1 130 000,00 €	5,05 %	
Ville de Châteaudun	920 000,00 €	4,11%	
Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir, Sully Hol-		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
ding et ses partenaires	500 000,00 €	2,23 %	
SNCF	400 000,00 €	1,79 %	
Banque des Territoires	100 000,00 €	0,45 %	
INSEE	36 492,00 €	0,16 %	
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	12 000,00 €	0,05 %	
Communauté de communes du Bonnevalais	5 000,00 €	0,02 %	
Total des financements contractualisés	18 461 372,00 €	82,47 %	
En attente de financement	3 923 880,00 €	17,53 %	
Total	22 385 252,00 €	100,00 %	

Le CRSD de décembre 2019 portait sur des actions devant être engagées sur les années 2020 à 2023 incluses, regroupées en quatre axes :

- axe 0, préfinancement en avance de phase ;
- axe 1, reconversion des sites libérés par le ministère des Armées ;
- axe 2, valorisation de la ville-centre;
- axe 3, soutien à la création et au développement d'entreprises.

Ces axes stratégiques se déclinaient en fiches actions décrivant sommairement le périmètre des travaux ou prestations, leur coût estimé ainsi que, pour la grande majorité de ces actions, leur financement.

2.- L'avenant n° 1

En 2021, le Grand Châteaudun avait sollicité des modifications au CRSD,

- relatives à des actions en cours ou à venir sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Ainsi, les actions relevant d'autres partenaires n'étaient pas impactées, même si l'effectivité de certaines d'entre-elles dans la temporalité du contrat pouvait déjà être interrogée ;
- basées sur le postulat d'un volume global du CRSD et de financements par les partenaires aux niveaux contractés en décembre 2019 ;
- intégrant le calendrier de réalisation des actions. Ainsi, il était tenu compte de la difficulté d'engager au cours de la vie du contrat certaines opérations, quand bien même restaient-elles nécessaires.

Ces propositions ont été validées par le comité de pilotage (CoPil) du CRSD le 14 janvier 2022, puis par le comité technique interministérielle (CTI) le 27 janvier 2022. Pour le Grand Châteaudun, la passation de l'avenant n° 1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2022-33 du 7 février 2022. L'avenant n° 1 a été signé au 1^{er} semestre 2022.

Au total, le volume global du CRSD et les financements contractualisés à la signature en décembre 2019 étaient alors inchangés.

L'avenant n° 1 au CRSD a donc impacté l'axe 1, relatif à la reconversion des sites libérés par le ministère des Armées, et concernait trois actions :

- action n° 1.1.- Études et ingénierie ;
- action n° 1.2.- Réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et des réseaux ;
- action n° 1.3.- Conservatoire des aéronefs non opérationnels préservés et exposés (CANOPEE), relocalisation et développement.

À l'issue de la passation de l'avenant n° 1, les fiches actions s'inscrivant dans les axes :

- 0, préfinancement en avance de phase,
- 2, valorisation de la ville-centre,
- 3, soutien à la création et au développement d'entreprises,

étaient maintenues à leurs équilibres de décembre 2019.

3.- L'avenant n° 2

En 2023, le Grand Châteaudun a souhaité que puisse être conclu un avenant n° 2 au CRSD, avec pour objectifs :

- de prolonger la validité du contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- de redéployer certains crédits vers les actions les plus pertinentes susceptibles d'être mises en œuvre dans ce calendrier.

Les orientations portées par le Grand Châteaudun ont été présentées dans le rapport produit à l'appui de la délibération n° 2023-261 du 25 septembre 2023 précitée.

Le projet d'avenant a été validé par l'ensemble des cocontractants et financeurs, lors d'une réunion du CoPil du CRSD qui s'est tenue le 29 septembre 2023, puis a été approuvé par le CTI le 16 novembre 2023.

Certains montants ont été précisés entre-temps par les services préfectoraux, principalement quant à la répartition entre le fonds pour les restructurations de la défense (FReD) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Outre la prolongation des effets du contrat d'un an, l'avenant porte notamment une action majeure, la réhabilitation du hangar *HM2*, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun. 2 500 K€ de subventions de l'État sont attendus sur cette opération, sur un coût global estimé à 7 500 K€.

La région Centre-Val de Loire a de même été sollicitée en soutien à ces travaux, à hauteur de 400 K€, conformément aux engagements contractés en décembre 2019 lors de signature du CRSD. Une réponse favorable à cette demande a été délibérée par la commission permanente du conseil régional le 24 novembre 2023.

Le projet d'avenant n° 2 au CRSD du 30 décembre 2019 porte donc sur une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que sur un bilan d'étape et un redéploiement des crédits.

Sur les onze actions inscrites au CRSD,

- trois actions sont achevées, celles relatives aux études en avance de phase ;
- une action doit être clôturée, celle relative à la formation mécanique aéronautique ;
- deux actions sont fusionnées, celles relatives à l'amélioration de la liaison entre le quartier Est et le centre-ville de Châteaudun et à la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare ferroviaire de Châteaudun;
- six actions restent donc à conduire et/ou terminer jusqu'au 31 décembre 2024.

a.- Sur l'axe 0, préfinancement en avance de phase,

- l'action 0.1, étude d'impact par l'INSEE, a été réalisée et intégralement financée par l'INSEE pour un montant de 36 492,30 €, conformément à la fiche action figurant au CRSD signé le 30 décembre 2019;
- l'action 0.2, diagnostic territorial 360 degrés, étude réalisée par le cabinet Hank, est achevée. Cette action a été cofinancée par l'État, la région, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, pour un montant de 51 760,00 €, conformément à la fiche action figurant au CRSD du 30 décembre 2019;

- l'action 0.3, étude faune-flore, réalisée par le cabinet Écosphère, était initialement cofinancée par l'État et la région. Elle a eu un coût inférieur à la prévision initiale. Les dépenses ont été intégralement prises en charge par l'État à hauteur de 37 038,00 €. Les 2 962,00 € disponibles sont redéployés vers l'action 1.2, partie 1.

b.- Sur l'axe 1, reconversion des sites libérés par le ministère des Armées,

- l'action 1.1, études et ingénierie, a rempli l'objectif d'amorçage de développement du site et voit l'ensemble des crédits restant redéployés vers l'action 1.2, soit 266 603,64 €. Au sein de cette action 1.1,
 - la sous-action 1, études, a permis de financer une étude de portage relative à la faisabilité d'un projet aéroportuaire, un business plan exploratoire et une prestation intellectuelle relative à la politique tarifaire et la gestion des autorisations d'occupation temporaire (AOT). Cette sous-action présente un solde positif de 810,80 € au titre du FReD et de 100 000 € au titre des crédits de la Banque des Territoires. La part État de ces financements est redéployée vers l'action 1.2 partie 1 et la part Banque des Territoires est maintenue pour le financement d'études complémentaires ;
 - la sous-action 2, ingénierie et prestations de services, est clôturée. Elle a permis de financer la masse salariale déployée sur le site entre octobre 2022 et décembre 2023, les charges afférentes ainsi que des frais de fonctionnement du site programmés jusqu'en décembre 2023 (assurance, chauffage, électricité, eau et assainissement, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, sécurité des incendies, travaux en régie, maintenance des installations aéronautiques). Sur cette sous-action, il a été engagé 1 554 207,16 € de crédits d'État. Cette sous-action présente un solde positif de 265 792,84 €. Ces crédits sont redéployés vers l'action 1.2, partie 1;
 - sur la sous-action 3, étude de faisabilité de projets agricoles, les crédits d'État ont été engagés à hauteur de 48 000,00 € et 14 400,00 € ont été versés. Cette action n'ayant pu être finalisée, il est procédé à un retrait d'engagement de 33 600,00 € et à leur redéploiement vers l'action 1.2, partie 1.
- le coût de l'action 1.2, réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et réseaux de l'EAR de Châteaudun, est revu légèrement à la hausse, passant de 9 995 000,00 € à 9 996 443,21 €, soit une différence de 1 443,21 €. Cette action est désormais entièrement financée : en effet, le montant de 3 108 880,00 € initialement en attente de financement dans le CRSD signé en décembre 2019 est effacé. Sur les opérations prévues dans ce volet du CRSD,
 - la partie 1, pistes, taxiways, bâtiments, équipements aéronautiques, etc., finance des actions permettant au site d'accroître son développement afin de favoriser l'implantation d'activités économiques structurantes, notamment en lien avec l'aéronautique. Le coût total de cette partie 1 est revu légèrement à la hausse, à hauteur de 1 443,21 € pour atteindre 8 866 443,21 €. Cette partie a permis jusqu'ici de financer le découpage parcellaire du site, des travaux de bord de piste, le déploiement de la fibre, l'installation d'une clôture aéronautique, l'installation d'une zone d'avitaillement et les études liées. Il a été engagé des crédits d'État à hauteur de 690 000,58 €. Les crédits FReD et FNADT restant, à hauteur de 2 085 119,42 €, sont maintenus sur cette action, excepté 162 790,73 € de crédits FNADT redéployés vers les actions 2.1 et 2.2 pour permettre le bouclage du financement de ces opérations. Cette partie 1 de l'action 1.2 bénéficie également des redéploiements de crédits d'État en provenance des actions 0.3, 1.1 et 3.1. Le Grand Châteaudun porte le montant de sa participation à 5 321 270,30 €, soit 53,23 % du coût total HT contre 29,11 % prévus initialement, afin que cette action puisse être intégralement financée.

Le subventionnement de 400 000,00 € de la région est maintenu, sous réserve de l'inscription de cette opération dans le futur contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois, en application de son cadre de référence;

- la partie 2, voirie externe, finance la réalisation d'aménagements routiers permettant de faciliter l'accès à l'aérodrome. Le coût de cette partie s'élève à 1 130 000,00 €, financés par le département d'Eure-et-Loir. Les crédits n'ont pas encore été engagés et sont maintenus ;
- l'objet de l'action 1.3, CANOPEE, relocalisation et développement, est inchangé mais les parties 1 et 2 sont fusionnées. Le coût total HT demeure identique, soit 212 000,00 € dont 106 000,00 € de subventionnement FReD et 106 000,00 € au titre de la participation de la communauté de communes. Il a été engagé, sur le part État, un montant de 9 851,31 € pour le financement d'une étude. Il reste donc 96 148,69 € à engager sur cette action.
- c.- Sur l'axe 2, valorisation de la ville-centre, il n'y a plus que deux actions au lieu de trois initialement. Ainsi,
- l'action 2.1, boulevard Toutin, reconversion et valorisation urbaine de la friche GSP, est maintenue avec de nouvelles modalités. Les parties 1, travaux de déconstruction, 2, aménagement du parc boisé, 3, maîtrise d'œuvre et 4, bureau SPS sont remplacées par les parties 1, acquisition, 2, études et 3, travaux. L'opération de reconversion et de valorisation de la friche urbaine GSP est désormais sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, suite à la signature d'une convention de portage foncier avec la ville de Châteaudun. Le coût total de l'opération est revu à la hausse à hauteur de 520 158,00 € pour s'établir à 2 820 158,00 €. Le projet a été remanié, inclut désormais les frais d'expropriation mais ne comprend plus l'aménagement d'un parc boisé, l'EPFLI assurant le proto-aménagement du site. La participation de la commune est portée 895 367,37 €, en incluant les travaux de sécurisation déjà effectués sous maîtrise d'ouvrage de la ville (contre 460 000,00 € inscrits initialement). La participation de la région est maintenue à hauteur de 805 000,00 €. La participation de l'État est légèrement augmentée, à hauteur de 84 790,73 €, pour un total de 1 119 790,73 €;
- l'action 2.2, amélioration de la liaison entre le quartier Est et le centre-ville et aménagement du pôle d'échanges multimodal et l'action 2.3, réhabilitation du bâtiment voyageurs, initialement inscrites dans le contrat, sont fusionnées et la nouvelle action 2.2, amélioration de la liaison entre le quartier Est et le centre-ville et rénovation du bâtiment voyageurs, est découpée en trois parties : études, mesures conservatoires (dans le cadre du projet de liaison interurbaine) et réhabilitation du bâtiment voyageurs. Le coût total de cette action est revu à la hausse, à hauteur de 974 000,00 €, pour atteindre 5 274 000,00 € consécutivement aux études préliminaires effectuées. La réalisation d'une liaison interurbaine ne pouvant être effectuée dans le temps du CRSD, seules seront réalisées les mesures conservatoires (prolongement du futur passage souterrain). Le bâtiment voyageurs sera en grande partie réhabilité. L'augmentation du coût total de l'opération est financée par abondement supplémentaire de chacun des cofinanceurs, à enveloppe constante pour l'État. Le subventionnement de 422 846,00 € de la région pour les mesures conservatoires est maintenu sous réserve de l'inscription de cette opération dans le futur CRST du Pays Dunois en application de son cadre de référence ;
- il n'y a plus d'action 2.3.

- d.- Sur l'axe 3, soutien à la création et au développement d'entreprises,
- l'action 3.1, formation mécanique aéronautique en lien avec le CFAI de Châteaudun, a permis de financer une étude d'un montant de 58 450,00 € HT portant sur la mise en place d'actions de formation sur le site de l'ancienne base aérienne. Au regard des conclusions de l'étude, cette action est clôturée. Elle présente un solde positif de 388 240,00 €. 263 240,00 € de crédits FReD sont redéployés vers l'action 1.2 et 125 000,00 € de crédits FNADT sont redéployés vers l'action 2.3 ;
- les modalités de l'action 3.2, favoriser la création d'emplois nouveaux et durables, aider au développement et à l'investissement des entreprises restent identiques à la fiche action initiale. Cette action présente un solde positif de 152 000,00 €, 298 000,00 € ayant été engagés au profit de quatre entreprises pour la création de 83 emplois et une opération d'investissement.

CRSD après avenant n° 2			
Montant du CRSD, HT	21 475 909,18 €		
Financements	Montant	En %	
État, dont :			
- fonds pour les restructurations de la défense (FReD) pour			
5 000 K€,			
- fonds national d'aménagement et de développement du terri-			
toire (FNADT) pour 2 725 K€	7 725 000,00 €	35,97 %	
Communauté de communes du Grand Châteaudun	6 188 479,61 €	28,82 %	
Région Centre-Val de Loire	3 444 880,00€	16,04 %	
Ville de Châteaudun	1 558 367,27 €	7,26 %	
SNCF Gares et Connexions	1 264 000,00€	5,89 %	
Département d'Eure-et-Loir	1 130 000,00€	5,26 %	
Banque des Territoires	100 000,00 €	0,47 %	
INSEE	36 492,30 €	0,17 %	
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	12 000,00 €	0,06 %	
Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir	11 690,00 €	0,05 %	
Communauté de communes du Bonnevalais	5 000,00 €	0,02 %	
Total des financements contractualisés	21 475 909,18 €	100,00 %	
En attente de financement	-	-	
Total	21 475 909,18 €	100,00 %	

Le projet d'avenant, les fiches actions et le tableau des financements sont annexés au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la passation d'un avenant n° 2 au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019, avenant portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et redéploiement des crédits;
- autoriser le président à le signer, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la passation d'un avenant n° 2 au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019, avenant portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et redéploiement des crédits;
- autorise le président à le signer, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-337 : Aménagement du territoire - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables Rapport

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) jugées préférentielles et prioritaires par les communes. Elles permettent à la commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme par une modification simplifiée, voire de créer des zones d'exclusion des énergies renouvelables, après validation des zones d'accélération.

Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergie renouvelable, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Par ailleurs ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État. Des projets pourront toutefois se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance, ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités règlementaires prévoyant :

- une concertation du public selon des modalités librement définies par les communes,
- -une délibération du conseil municipal,
- un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'accompagner les communes dans cette procédure, le débat prévu par la loi APER se tient sur la base des délibérations déjà émises et transmises au Grand Châteaudun par ses communes membres et sur la base des éléments de concertation mis à disposition du public pour les communes n'ayant pas encore délibéré. À l'issue de ce débat, les communes pourront adresser la délibération de leur conseil municipal au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Ce point a été soumis à la conférence des maires le 26 octobre 2023 et à la commission *territoire et ruralité* le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'acter la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables au sein du Grand Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables au sein du Grand Châteaudun.

Rapporteur: M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-338 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville - Modification simplifiée n° 1 - Dispense d'évaluation environnementale

Rapport

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville a été approuvé le 28 septembre 2010.

Par délibération n° 2023-270 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiville.

Évaluation environnementale

L'article R. 104-12 du code de l'urbanisme prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure.

L'article R. 104-33 du code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure.

L'article R. 104-36 du code de l'urbanisme prévoit que la décision mentionnée à l'article R. 104-33 est prise par le conseil communautaire compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié.

Par avis n° 2023-4380 du 8 décembre 2023, l'autorité environnementale a indiqué que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiville n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiville entre dans le champ d'application des articles R. 104-12 et R. 104-33 du code de l'urbanisme; le conseil communautaire du Grand Châteaudun est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis de l'autorité environnementale visé ci-dessus.

Concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les procédures de modification du schéma de cohé-

rence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale dispensant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiville d'évaluation environnementale, il n'est donc pas obligatoire de réaliser une concertation préa-

lable.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville

sans évaluation environnementale et sans concertation préalable ;

- mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

- donner tout pouvoir au Président pour signer tout document utile.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville

sans évaluation environnementale et sans concertation préalable ;

- mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

- donner tout pouvoir au Président pour signer tout document utile.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-339 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

(PLUiH) du Grand Châteaudun - Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes,

12

Vu la délibération n° 2018-209 du 26 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

Vu la délibération n° 2020-70 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2020,

Vu la délibération n° 2023-106 relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2023,

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 26 octobre 2023, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUiH avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUiH prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la conférence des maires,

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 26 octobre 2023, rappelant le calendrier du PLUiH et précisant les modalités d'accompagnement de la communauté de communes jusqu'à l'enquête publique,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de la communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programmes d'orientations et d'actions (POA), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la consultation de la commission territoire et ruralité en date du 17 octobre 2023, Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes du Grand Châteaudun et de tirer le bilan de la concertation avec la population,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) prescrit par délibération du conseil communautaire du 26 juillet 2018 constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté de communes, ses communes membres et ses partenaires,

Considérant que ce document de planification permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant que le PLUiH constitue le fondement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'échelle des vingt-trois communes,

Considérant que les enjeux du calendrier de la réalisation du PLUiH en quatre ans sont les suivants :

- décliner les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dunois sur l'ensemble des communes dont les documents d'urbanisme n'ont pas encore été mis en compatibilité avec ce document de portée supérieure,
- donner la possibilité aux communes ne disposant pas de document d'urbanisme d'intégrer un document de planification,

- permettre la réalisation de nombreux projets portés par les communes ou des grands acteurs du territoire,

Considérant que les objectifs et enjeux du PLUiH affirmé dans la délibération de prescription du 26 juillet 2018 sont les suivants :

- Maîtriser la consommation foncière et préserver les espaces agricoles
- Limiter l'ouverture de zones à urbaniser aux besoins réels du territoire pour les 10 à 15 ans à venir et intégrer la reconquête du bâti ancien.
- Recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs disposant d'un minimum de services (écoles, commerces) tout en tenant compte de l'habitat dispersé.
- Maintenir les espaces agricoles et favoriser l'installation de nouveaux exploitants.
- Favoriser le renouvellement des populations et la valorisation du parc de logements existant
- Élaborer un programme local de l'habitat (PLH) pour évaluer précisément les besoins en logement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- Créer les conditions pour remettre sur le marché des logements vacants et plus particulièrement dans les centres-bourgs.
- O Développer le parc locatif pour accueillir de nouvelles familles et renouveler les populations.
- o Améliorer l'efficacité énergétique des logements : énergies renouvelables, isolation...
- Privilégier un développement économique et touristique durable
- Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces, services, agriculture) en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes.
- Affirmer et renforcer l'offre commerciale locale, notamment celle de Châteaudun, pour qu'elle soit plus attractive et ainsi limiter l'évasion commerciale vers les pôles plus urbains.
- Renforcer le commerce de proximité pour répondre aux besoins de première nécessite des centres-bourgs et maintenir les pôles secondaires afin de répondre aux enjeux de vieillissement de la population.
- Proposer une offre touristique cohérente avec les ressources du territoire et du patrimoine historique et industriel, artisanal... (ex : faire émerger une identité touristique autour de la vallée du Loir).
- Faire évoluer le territoire d'un territoire de passage à un territoire de destination.
- Proposer un maillage cohérent d'équipements
- Rationaliser et mutualiser les équipements existants et ceux à créer en identifiant la demande, l'offre actuelle et les besoins éventuels en fonction des orientations du PLUiH.
- Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements structurants existants

- Préserver les éléments du patrimoine historiques et naturels et mettre en valeur l'architecture locale
- Développer un aménagement du territoire qui limite sa fragmentation par les infrastructures et assure la perméabilité des espaces urbains.
- Préserver la ressource en eau.
- Identifier et protéger les trames vertes et bleues.
- Préserver les zones naturelles et forestières.
- Promouvoir la mise en valeur des entrées de bourgs et de villes.
- O Définir des règles de constructions qui assurent une intégration du bâti dans le paysage.

Outre ces objectifs, ce PLUiH confortera et facilitera la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire comme la reconversion de la base aérienne de Châteaudun, de l'ÉtaMAT mais aussi des projets d'aménagements et de construction d'initiative publique et/ou identifiés au PLUiH,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été les suivantes :

Sur l'initiative du président de la communauté de communes, la conférence des maires rassemblant l'ensemble des maires des communes s'est tenue le 10 juillet 2018 et a débattu des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Par délibération n° 2018-209 du 26 juillet 2018, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des vingt-trois communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Cette démarche de co-construction en collaboration avec les communes s'est déroulée en plusieurs phases.

- Des comités de pilotage de présentation et de suivi des différentes étapes tout au long de la procédure.
- Cinq ateliers thématiques en novembre 2019 organisés par la communauté de communes ont réuni président, vice-président et élus du territoire autour des grands axes du projet de territoire (1. Economie / Commerce / Tourisme 2. Population/ équipements/ transport et Déplacements 3. Habitat 4. Trame Verte et Bleue / grand Paysage / Agriculture 5. Gestion des ressources, des risques et adaptation au changement climatique).
- Quatre ateliers thématiques spécifiques à l'habitat en octobre-novembre 2020, organisés par la communauté de communes ont réuni président, vice-président, élus du territoire et experts de la thématique afin d'échanger sur les objectifs que pourrait se donner le PLUiH.
- Un atelier de travail sur l'élaboration des OAP en mai 2021.

À noter, l'élaboration de la phase règlementaire du PLUiH s'est déroulée pendant la crise du covid-19 et les quelques réunions / groupes de travail annoncés dans la délibération de prescription du PLUiH n'ont pu se réaliser du fait des restrictions sanitaires. Des alternatives du type visioconférence, webinaire ou vidéo-tutoriel ont été expérimentées pour compenser ce manque.

Dans le respect de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUiH a été élaboré en un temps très serré, dans un contexte d'échanges intenses avec les communes, et pendant toute la durée d'élaboration de ce dernier.

Considérant que les personnes publiques associées ont été associées comme suit.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a transmis le 29 janvier 2020 et complétée le 8 janvier 2021, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par le département d'Eure-et-Loir, la DRAC, le CNPF, RTE...

Les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUiH.

Entre 2018 et 2023, quatre réunions plénières se sont tenues.

- Le 18 octobre 2019, la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.
- Le 8 janvier 2020, la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (EIE) et les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui découlaient de ce diagnostic et de l'EIE.
- Le 8 septembre 2022, présentation du règlement, du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et du programme d'orientation et d'actions (POA).
- Le 10 octobre 2023, présentation des évolutions apportées au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement écrit, du zonage,

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenues durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'État et le syndicat du Pays Dunois.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUiH en application du code de l'urbanisme l'ont été.

Considérant que les modalités de la concertation avec la population affirmée dans la délibération n° 2018-209 du 26 juillet 2018 sont les suivantes.

- Actualisation du site internet de la communauté de communes et intégration d'une présentation dédiée au PLUiH.
- Organisation d'une exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUiH.
- Information sur l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUiH assurée par divers supports et moyens de communication (presse, plaquettes, bulletins municipaux, journaux communautaires, sites internet communaux...).
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public au siège de la communauté de Communes et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Possibilité d'adresser les observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

 Mise en place d'une adresse mail spécifique dédiée à la réception des observations et avis de la population

Considérant que les modalités de la concertation avec la population ont été les suivantes.

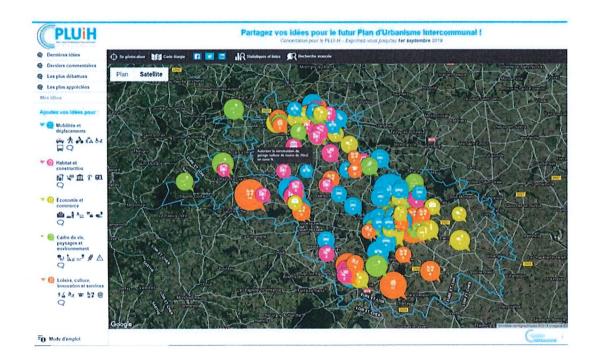
La concertation s'est déroulée du 26 juillet 2018 au 10 septembre 2022.

- Concertation numérique via l'outil Carticipe
- Principe de l'outil

Un outil numérique Debatomap-Carticipe a été déployé du 16 mai 2019 au 1^{er} septembre 2019. Son adresse internet était la suivante : <u>pluigrandchateaudun.debatomap.com</u>. Les internautes ont pu s'y exprimer sur cinq thématiques liées aux enjeux du PLUiH, au sein du périmètre des vingt-trois communes du Grand Châteaudun.

Les 5 thématiques étaient les suivantes.

- Mobilités et déplacements.
- Habitat et construction.
- Économie et commerce.
- Cadre de vie, paysages et environnement.
- Loisirs, culture, innovation et services.



La carte en ligne permettait également à l'utilisateur de voter pour ou contre des idées déjà publiées et de les commenter. Pour interagir sur la carte en ligne, l'utilisateur devait créer un compte soit en remplissant un formulaire de création de compte, soit en utilisant un bouton « Facebook connect », « Twitter connect » ou « Google connect ».

Ateliers de concertation

Des réunions de participation/concertation avec la population ont eu lieu, permettant ainsi aux habitants de venir donner leur avis.

- Le mardi 4 juin 2019 à la salle des fêtes de Brou à 19h.
- Le mercredi 05 juin à l'espace socio-culturel Raymond Conard à Cloyes sur le loir à 19h.
- Le mercredi 12 juin à la salle Léo Lagrange de Châteaudun à 19h.

Les participants étaient regroupés en 5 à 6 tablées, autour d'une grande carte de la communauté de communes. Ils étaient alors invités à exprimer leurs idées pour le territoire, à débattre entre eux à chaque table, puis finalement à compléter 5 ou 6 idées « fiches-idées » collectivement. A la fin des ateliers, les fiches-idées de chaque table étaient présentées et affichées sur une table, puis les participants étaient invités à exprimer leurs préférences pour cinq idées de leur choix au moyen de gommettes. Au total, environ 150 habitants se sont exprimés lors de ces ateliers. En fin d'atelier, ces idées étaient reportées sur la carte en ligne Carticipe / Debatomap'.

Modalités de communication sur l'outil numérique et les ateliers de concertation

Afin de promouvoir l'outil numérique Carticipe et les ateliers de concertation, des publications sponsorisées ciblées sur la communauté de communes ont été sur Facebook et Twitter, invitant le public à s'exprimer sur le PLUiH. Sur Facebook, près de 12 000 personnes ont vu au moins une publication sur la concertation PLUiH, soit près de 50% de la population de plus de 18 ans du territoire intercommunal. Au total, près de 1 600 personnes ont cliqué sur les liens sponsorisés pour ouvrir la carte participative : environ 1 000 depuis Facebook, et 598 depuis Twitter. Le site <u>pluigrandchateaudun.debatomap.com</u> affichait pour finir plus de 9 000 pages vues.

De plus, plusieurs associations et trois médias locaux ont été contactées afin de les sensibiliser aux outils de concertation. Le président du Grand Châteaudun a été interviewé par *Radio Intensité* sur ce sujet.

Enfin, tous les habitants du territoire ont été informés de la carte participative et des rencontres publiques, par la distribution d'un courrier et d'un flyer en boîte aux lettres (cf. ci-dessous). Des affiches informant de la démarche de concertation PLUiH ont été apposées sur l'ensemble du territoire. Les panneaux lumineux de certaines communes ont quant à eux relayé les dates des ateliers dédiés au PLUiH.





Nos Réf: HF/MCT/FM/KD 2019.001

Objet : Concertation des habitants pour le PLUiH

Madame, Monsieur,

La communauté de communes du Grand Châteaudun, dont votre commune fait partie, construit actuellement son nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). Ce document unique viendra remplacer l'ensemble des documents communaux existants à ce jour.

Il définira pour les 10 à 15 années à venir l'aménagement du territoire de manière cohérente pour répondre aux besoins des habitants, en permettant le développement local, tout en respectant l'environnement.

Vous êtes concerné par ce PLUiH, car il déterminera l'utilisation du sol et les règles précises qui s'y appliquent. Où allez-vous pouvoir construire ? Comment allez-vous pouvoir le faire ? Le terrain derrière chez vous restera-t-il non constructible ? Où pourront s'installer les services et activités économiques ? Quels seront les espaces naturels et zones agricoles préservés ? Pour répondre à ces questions et définir son projet de PLUiH, la communauté de communes du Grand Châteaudun a fait le choix d'associer les habitants et de les consulter.

Ainsi nous vous invitons à participer à l'un des ateliers d'information qui aura lieu :

- Le Mardi 04 juin à Brou, à 19H, à la salle des fêtes, rue du Foyer.
- Le Mercredi 05 juin à Cloyes-sur-le-Loir, à 19H à l'espace socio-culturel Raymond Conard, route de Montigny.
- Le Mercredi 12 juin à Châteaudun, 19H, Salle Léo Lagrange, impasse des Cordeliers.

A cette occasion, vous pourrez donner votre avis sur votre cadre de vie : mobilités / déplacements, habitat / construction, économie / commerce, paysages / environnement....

Vous n'êtes pas disponibles aux dates proposées ? Nous vous invitons à partager votre avis en ligne, sur <u>pluigrandchateaudun.debatomap.com/</u>.

En vous remerciant par avance pour votre participation à cette concertation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain VENO

Président de la communauté de communes

du Grand Châteaudun





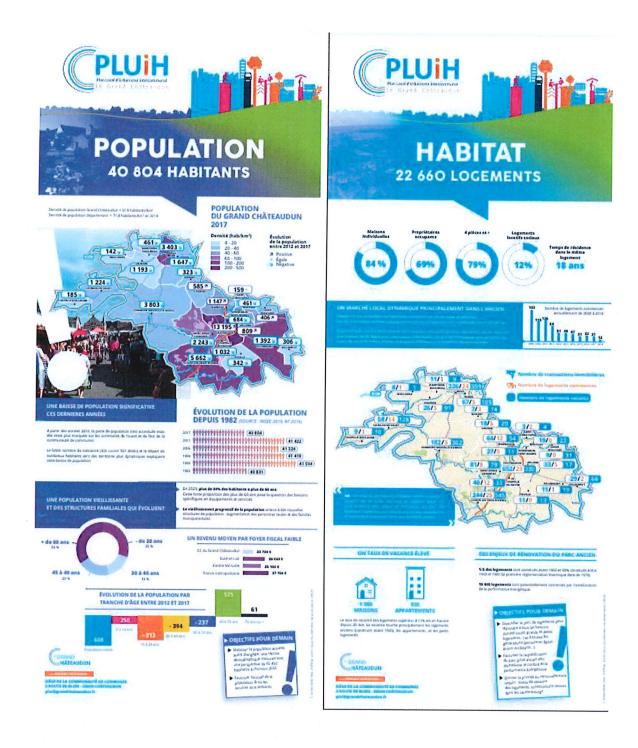
Exposition itinérante

Une exposition sur le PLUiH a été réalisée par la communauté de commune du Grand Châteaudun. L'exposition possède :

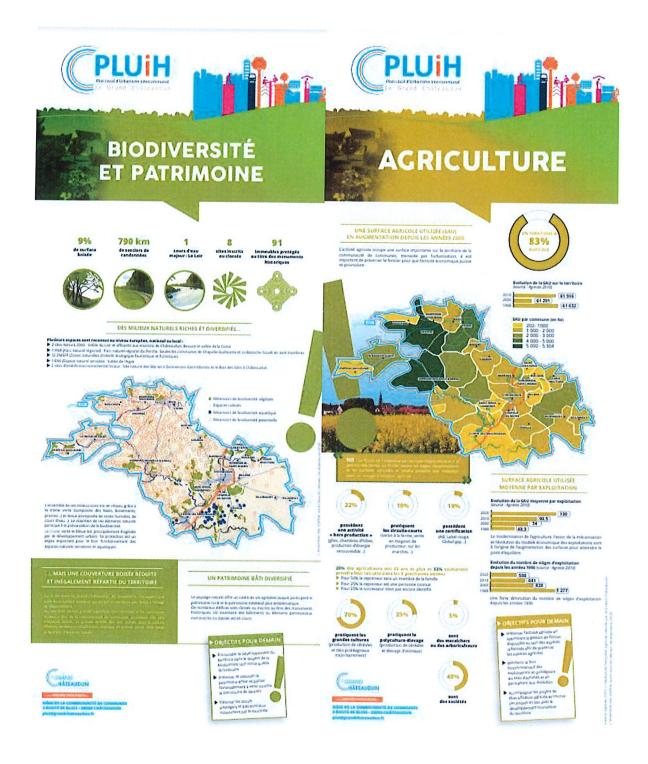
- deux panneaux de présentation du PLUiH : présentation de la démarche et la définition du règlement d'un PLUiH,



- six panneaux thématiques portant un état des lieux du territoire au regard de données chiffrées sur l'habitat, la démographie, les équipements et les mobilités, la biodiversité et patrimoine et l'agriculture. Cette exposition a eu lieu dans le but de de sensibiliser les habitants et de les informer en leur présentant un diagnostic de leur territoire. Le projet politique choisi par les élus a également été présenté pour chaque thématique dans l'encart « objectifs pour demain ».







Lettre du PLUiH

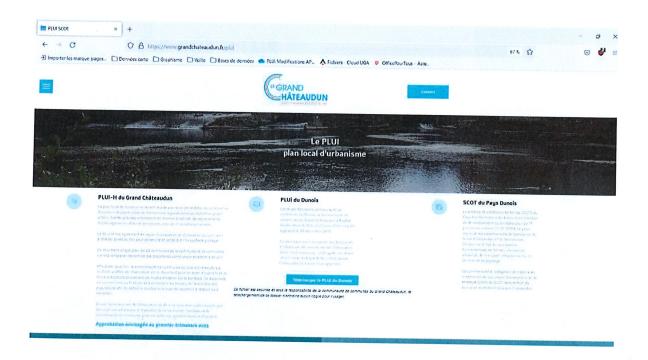
En décembre 2020, l'intercommunalité a rédigé une lettre du PLUIH, afin d'expliquer la démarche au public, de présenter le diagnostic et le projet politique des élus pour le territoire. Cette lettre a été distribuée dans toutes les boites aux lettres du territoire.





Site internet de la communauté de communes

Le site de la CC du Grand Châteaudun a dédié une page de son site internet au PLUiH avec notamment des informations sur les modalités de concertation.



Communication sur les réseaux sociaux

La communauté de communes du Grand Châteaudun a publié le 24 mai 2019 un post Facebook informant la tenue des ateliers d'information des 4, 5 et 12 juin 2019.

La communauté de communes a également communiqué de manière régulière pour le dispositif de la carte interactive à la suite des évènements participatifs qui ont fait l'objet d'au moins cinq publications du 16 mai au 28 août 2019, portant sur la disponibilité du dispositif de cartographie interactive en ligne et sur la communication des ateliers d'information et le nombre de participants. Par exemple le 13 juin 2019, une publication informant de la participation de près de 150 personnes aux ateliers d'information. Le 28 août 2019 une publication rappelant la disponibilité en ligne du lien de la carte interactive « Debatomap » jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Communication dans les médias et la presse

La radio locale, *Radio Intensité* invite M. Alain VENOT, président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'antenne et publie un podcast le jeudi 20 juin 2019 de 7min49, intitulé « *Châteaudun - PLUiH : quel aménagement pour le territoire Dunois dans les prochaines années ?* ».

Le journal *L'Écho Républicain* publie le 22 janvier 2021 un article sur l'élaboration du PLUiH et annonce les modalités de concertation avec le public et les habitants.



L'ensemble des moyens mis en œuvre pour la concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUiH et les orientations du PADD, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLUiH dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objet d'intérêt général.

Considérant que le dossier d'arrêt du projet PLUiH et son évaluation environnementale sont constitués comme suit.

A.-L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUiH de la CCGC relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire de sites Natura 2000 : « Vallée du loir et affluents aux environs de Châteaudun », « Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir » et « Beauce et Vallée de la Conie ».

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUiH s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R. 151-3.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. Cette démarche itérative a permis de mettre l'environnement au cœur du projet sans être contraignant et de consolider le PLUiH à chaque étape dans sa dimensions environnementale.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUiH à chaque étape sur le plan environnemental.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUiH arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

B.- LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRÊT DU PROJET PLUIH

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la communauté de communes, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUiH.

Le dossier de PLUiH arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué des six pièces obligatoires suivantes.

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : composé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUiH comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Le programme d'orientations et d'actions (POA) présente les éléments de mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et déplacements. À ce titre, il décrit le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et objectifs figurant dans le PADD et précisant le cas échéant, leur calendrier prévisionnel, leur caractère partenarial avec l'identification des acteurs chargés de leur mise en œuvre, leurs modalités de financement, leur lien éventuel avec les actions ou les objectifs supra-communautaires.
- Le règlement: a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 18 secteurs sont identifiés pour l'ensemble du territoire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- Les annexes regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études, servitudes...).

Le projet de PLUiH répond aux objectifs définis dans la délibération n° 2018-209 du 26 juillet 2018 rappelés précédemment.

Par délibération n° 2022.274 en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté une première version du projet de PLUiH.

Ce projet de PLUiH a été soumis aux communes membres afin qu'elles émettent un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui les concernent.

Dix-huit communes ont émis un avis favorable ou favorable sous réserve, trois communes ont émis un avis défavorable recevable et deux communes ont émis un avis défavorable non recevable.

Ce projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux personnes consultées, soit :

- aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En synthèse, il ressort des avis émis par les personnes précitées, notamment de l'avis défavorable du préfet d'Eure-et-Loir en date du 28 décembre 2022, de l'avis défavorable de la chambre d'agriculture en date du 5 janvier 2023, de l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 8 décembre 2022 et de l'avis défavorable du Pays Dunois émis le 5 janvier 2023, que le projet de PLUiH doit faire l'objet d'un remaniement notamment sur ses prévisions démographiques, sur la réduction de la consommation foncière, sur la prise en compte de certains risques, sur les modalités de décompte des surfaces de friches ou encore sur le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, le projet de PLUiH arrêté le 26 septembre 2022 a été revu en profondeur afin d'intégrer, dans la mesure du possible, les remarques et observations des partenaires.

Une phase complémentaire de travail avec les communes membres a été mise en place entre janvier 2023 et octobre 2023 afin d'étudier de façon conjointe les modifications à apporter au projet de PLUiH.

Il a ainsi été convenu qu'en raison d'un attrait croissant des entreprises industrielles pour le territoire et des prévisions de création d'emplois importantes des entreprises existantes, une augmentation du scénario démographique était nécessaire. Lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil communautaire a ainsi débattu des nouvelles orientations générales du PADD.

Grâce à un travail de dentelle, une réduction drastique de la consommation foncière à l'échelle du territoire a eu lieu et porte notamment sur :

- les emplacements réservés,
- les STECAL,
- les souhaits d'extension des zones d'activités,

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de PLUiH est modifié pour tenir compte des avis défavorables des communes membres de l'EPCI, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau et les communes à nouveau consultées, ont alors deux mois pour émettre leur avis.

Or, dans la mesure où la prise en compte des multiples remarques émises par les communes et les partenaires a modifié de façon substantielle le projet de PLUiH présenté le 26 septembre 2022, la communauté de communes souhaite laisser le temps à aux personnes publiques associées de prendre connaissance de l'ensemble des modifications apportées et ne souhaite pas s'inscrire dans le schéma administratif détaillé ci-dessus. Pour ce faire, le retrait de la délibération n° 2022-275 est nécessaire.

Considérant que la suite de la procédure est la suivante.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCGC.

En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, **l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.** En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier du PLUiH arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation.

En effet, en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUiH arrêté est soumis à l'avis :

- des personnes publiques associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et forestier;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUiH arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCGC soumettra le PLUiH arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Considérant qu'il est précisé que le dossier d'enquête publique sera constitué du présent dossier arrêté auquel seront joints :

- les avis formalisés des communes,
- la délibération d'arrêt du projet de PLUiH à laquelle sera annexé le rapport intégrant les propositions de réponses aux avis,
- les avis des PPA,
- l'avis de la MRAe accompagné des propositions de réponses de la communauté de communes,
- le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- retirer sa délibération n° 2022-274 du 26 septembre 2022 qui procédait au premier arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun :
- arrêter le projet de PLUiH de la communauté de communes du Grand Châteaudun tel qu'annexé ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- étant précisé que conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux vingt-trois communes membres, que l'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de plan arrêté prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable;

- étant précisé que conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :
 - préfet d'Eure-et-Loir,
 - sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun,
 - président du conseil régional,
 - président du conseil départemental,
 - président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - président de la chambre d'agriculture,
 - président du Pays Dunois,
 - président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,
 - président du parc naturel régional du Perche,
 - président du conservatoire des espaces naturels,
 - président de la mission régionale d'autorité environnementale,
 - président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - maires des communes voisines et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCGC.

M. PANAIS indique avoir fait une demande pour étendre les terrains derrière la zone commerciale de Saint-Denis-les-Ponts, à Saint-Denis-Lanneray (Leclerc) et que cela a été refusé. Les arguments donnés portaient sur le fait que cette extension pénalisait le centre-ville de Châteaudun, alors même que le développement d'activités se fait sur d'autres secteurs. M. PANAIS considère qu'il y a eu un manque de concertation et informe qu'il votera contre.

M. LECOMTE répond que l'implantation des points de ventes sont les choix des enseignes. Il indique à M. PANAIS qu'il y a eu concertation et des discussions ont eu lieu concernant la zone de Leclerc. Les demandes des entreprises effectivement sont ciblées sur des zones d'activités, notamment Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières. Il précise qu'il y a eu un gros travail de réduction de l'ouverture à l'urbanisation, qu'il y avait des choix à faire et qu'il fallait limiter l'enveloppe en fonction des besoins, des souhaits des entreprises.

M. RENVOISÉ reconnait le gros travail qui a été fait mais informe que Cloyes-les-Trois-Rivières ne votera pas le PLUiH, à cause de l'article sur les zones à urbaniser de la page 53 du PADD. La commune a délibéré sur le BP 2024 pour la création d'un lotissement. Le dernier lotissement faisait 8 ha pour 120 logements. M. RENVOISÉ rappelle que la suppression de zones AU, alors qu'il y a une pression foncière. Pour M. RENVOISÉ, cette décision va à l'encontre des axes de développements de la commune. Il souligne également que certaines des communes historiques de Cloyes-les-Trois-Rivières n'ont plus de zones à urbaniser.

M. BOUDET dit qu'en ce qui concerne la zone proche de Perche Matériaux, ce sera le conseil municipal qui votera car lui-même est en situation de conflit d'intérêt. Il reste 6 000 m² sur la zone et aucun développement n'est possible, même pas pour 1 ha. Il informe que le conseil de La Bazoche-Gouet votera contre.

Mme NICOL souhaiterait que dans le rapport soit modifiée la phrase indiquant que la commission territoire et ruralité a émis un avis favorable. Elle souhaite que cela soit modifié car le dossier a été présenté en commission et aucun avis n'a été émis.

M. LECOMTE rappelle qu'il y a une différence entre une approbation et l'arrêt du PLUiH, que ce document est vivant et non figé. Il explique également qu'il devrait être en compatibilité avec le SCoT, depuis 2021, donc il faut l'arrêter et l'approuver. M. LECOMTE souligne qu'il y a urgence. Le PLUiH correspond aussi à un équilibre territorial. M. LECOMTE dit que pour Cloyes-les-Trois-Rivières, sur 43,1 ha, il y a 13 ha au projet du PLUiH et que si l'on retient toutes les demandes de la commune, c'est alors 40 % des droits à construire pour 15 % de la population. Il indique que si les 13 ha sont consommés, alors la position pourra être réévaluée. Par ailleurs, s'il y a un projet, on pourra mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet.

M. BOUDET prend exemple le HM2 sur l'aérodrome et considère que le Grand Châteaudun se contredit : il ne faut pas attendre le client pour avoir un bâtiment clé en main, et avec le PLUiH, on dit le contraire.

M. RENVOISÉ précise que la DDT a une position plus souple et fait état de la garantie rurale sur 1 ha.

M. LECOMTE rappelle le décret relatif à cette garantie rurale, paru récemment, et souligne que la période de référence est défavorable au Grand Châteaudun. Il indique en outre que les zones 2AU sont comptabilisées dans la consommation foncière.

M. GRARE interroge sur la procédure, et sur le délai de trois mois dont disposent les communes et les personnes publiques associées pour émettre leurs avis. Il demande sur ce qui pourrait se passer si les PPA votaient contre et quel serait alors le calcul de la consommation foncière.

M. LECOMTE rappelle la procédure qu'en cas d'avis négatif: on repart alors sur un arrêt. Il informe que la DDT considère que la consommation foncière est conforme. Il précise qu'il y a trois possibilités pour les conseils municipaux: vote favorable, vote favorable avec réserve(s) et enfin vote défavorable, qui devra être justifié, et cet avis sera soit recevable ou irrecevable. M. LECOMTE rappelle qu'il y aura une enquête publique, puis le commissaire-enquêteur rendra son rapport. Il y aura ensuite la phase d'approbation du PLUiH.

M. le Président remercie Olivier LECOMTE et Florine MESMIN pour ce travail colossal. Il souligne les différentes contraintes, habitat, développement économique, qui sont fortes. Il précise aussi que la ville de Châteaudun a dû faire des efforts également. Le projet correspond à une ouverture à l'urbanisation de 45 ha pour le développement économique et 43 ha pour l'habitat. M. le Président rappelle que le zéro artificialisation nette (ZAN) impose des contraintes, et qu'il y a eu une forte concertation.

M. le Président rappelle le coût de 350 K€ de bureau d'études pour le PLUiH, que les obligations persistent et que plus on attend, moins on aura de possibilités. M. le Président interpelle sur le fait que plusieurs projets de communes sont bloqués et que le prochain schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sera encore plus contraignant, dans un contexte où le monde rural et semi-rural n'est pas assez entendu.

En conclusion, M. le Président demande aux élus de faire preuve d'un esprit communautaire et les invite à cheminer ensemble.

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Jean-Paul BOUDET indiquent ne pas prendre part au vote.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 5 abstentions, 13 votes contre et 31 votes pour, décide :

- de retirer sa délibération n° 2022-274 du 26 septembre 2022 qui procédait au premier arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun;
- d'arrêter le projet de PLUiH de la communauté de communes du Grand Châteaudun tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de préciser que conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux vingt-trois communes membres, que l'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de plan arrêté prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable;
- de préciser que conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :
 - préfet d'Eure-et-Loir,
 - sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun,
 - président du conseil régional,
 - président du conseil départemental,
 - président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - président de la chambre d'agriculture,
 - président du Pays Dunois,
 - président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,
 - président du parc naturel régional du Perche,
 - président du conservatoire des espaces naturels,
 - président de la mission régionale d'autorité environnementale,
 - président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - maires des communes voisines et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCGC.

Rapporteur : M. le Président

2023-340 : Développement économique - Motion de soutien au développement d'une unité de production d'hydrogène par la société CVE

Rapport

1.- Le Grand Châteaudun exerce la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement (cf. Il de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019).

Le conseil communautaire, par délibération n° 2018-292 du 17 décembre 2018, a défini l'intérêt communautaire en matière de transition énergétique, qui intègre notamment la production d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Châteaudun a été prescrite par délibérations n° 2018-108 du 14 mai 2018 et n° 2018-244 du 24 septembre 2018.

Cette volonté s'est concrétisée dès 2019, avec la décision d'implanter sur le sud du site de l'aérodrome, en l'espèce sur les communes de Châteaudun et Villemaury, une centrale photovoltaïque au sol (cf. délibérations n° 2019-239 du 4 novembre 2019, n° 2020-03 du 27 janvier 2020 et n° 2022-273 du 26 septembre 2022).

2.- Créée en 2009, CVE, société par actions simplifiée au capital de 70 061 584,50 €, ayant son siège social au 5, place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 518 792 528, est un producteur indépendant d'énergies renouvelables français qui développe, finance, construit et exploite dans la durée des centrales d'énergies renouvelables, dans un modèle décentralisé et en partenariat avec des acteurs publics et privés locaux.

CVE est présent sur trois marchés : le solaire photovoltaïque, le biométhane par méthanisation territoriale et plus récemment, l'hydrogène renouvelable qui concerne le présent projet. Dans ce cadre, CVE défend une vision de mix énergétique : à chaque usage viendra répondre une solution énergétique adaptée.

CVE compte un effectif de près de 400 personnes. La société dispose d'un parc en construction ou en exploitation de 685 MW. CVE est un acteur important de l'énergie renouvelable en France. CVE a aussi développé des filiales à l'international, notamment au Chili, aux États-Unis, en Afrique du Sud.

En tant qu'entreprise à mission, CVE cherche à maximiser les impacts environnementaux et sociétaux autour des projets qu'elle déploie.

Le projet CVE concerne la production d'hydrogène par électrolyse (conversion d'eau en hydrogène et oxygène). C'est une solution technique qui fonctionne et a fait ses preuves dans le monde. L'hydrogène produit peut être consommé directement comme carburant dans des poids-lourds (technologies de moteur électrique à pile à combustible ou combustion interne) ou chez des industriels sur des process industriels. La transition des acteurs de la mobilité et de l'industrie à l'hydrogène leur permet de se décarboner et ainsi anticiper les incitations et obligations réglementaires.

La filière hydrogène renouvelable est une filière d'avenir, car non émettrice de gaz à effet de serre ni de particules fines (zéro émission). De plus, par sa capacité à stocker de l'électricité sous la forme d'hydrogène et son caractère pilotable, elle apportera un service de flexibilité au réseau électrique. Cette filière est en émergence en France et soutenue au niveau national et européen par différents fonds. Son développement doit contribuer à la décarbonation de l'industrie et des transports et à la réindustrialisation de la France.

- **3.-** CVE a sollicité le Grand Châteaudun pour proposer de mettre en service une unité de production et de distribution d'hydrogène décarboné afin de :
- fournir un carburant décarboné pour la mobilité lourde, sur des usages intensifs de type poidslourds privés, véhicules utilitaires à usage intensif, bus, cars, etc. À terme, des usages plus prospectifs de l'hydrogène dans le fluvial, le ferroviaire et l'aviation seront étudiés. L'ambition est de promouvoir l'hydrogène là où il est pertinent, en complémentarisé des alternatives de décarbonation;
- proposer une possibilité de décarbonation pour l'industrie diffuse.

L'implantation nécessite une surface d'au moins 6 000 m² (0,6 ha) et s'insère en milieu urbanisé.

Le projet se réalisera en plusieurs phases afin de suivre avec le temps, le déploiement des usages effectifs de l'hydrogène. Le projet envisagé en première phase dès 2026-2027 est de l'ordre de 2 à 2,5 MW d'électrolyse, soit 800 kg à 1 tonne par jour d'hydrogène.

Ce projet contribue à soutenir l'impulsion vers la réindustrialisation porté par le Grand Châteaudun, tout en favorisant l'émancipation de certains écosystèmes, comme celui de l'aérodrome, par exemple.

En définitive, ce projet vise à créer une énergie circulaire au cœur du territoire de la CCGC, profitant à ses acteurs locaux et utilisée par ces derniers, tout en s'inscrivant dans une dynamique positive.

Sur le fondement de l'article L. 2243-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent détenir des actions au sein d'une société produisant de l'hydrogène renouvelable. CVE propose régulièrement cette offre sur ses projets d'énergies renouvelables et se tient à disposition du Grand Châteaudun pour en discuter dans la suite du projet.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir voter la motion de soutien pour le développement d'une unité de production d'hydrogène avec la société CVE, et ainsi de donner pouvoir au Président de la signer.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la motion de soutien pour le développement d'une unité de production d'hydrogène avec la société CVE, et ainsi donne pouvoir au Président de la signer.

Rapporteur : M. le Président

Objet : Développement économique - Site dit *de l'Hippodrome*, à Jallans et Villemaury (Lutz-en-Dunois) - Projet de création d'un parc d'activités - Cession du foncier exploitable à la société GSE-Confluence - Délibération n° 2023-159 du 26 juin 2023 - Complément

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Rapporteur : M. le Président

2023-341 : Développement économique - Dispositif Audace - Attribution de subventions

Rapport

Trois dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

Demande n° 2023 13 - Le Reflet d'Aurélie, entreprise individuelle depuis le 15 septembre 2023, à Cloyes-les-Trois-Rivières

Mme Aurélie HERVEAU a pour projet de reprendre un salon de coiffure fermé depuis sept ans, situé au 12, place Gambetta 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.

L'ancien propriétaire a refait l'isolation, la pose de fenêtre en double vitrage, le chauffe-eau et l'électricité.

Dans ce salon de coiffure, elle proposera en activités principales, des prestations de coiffure mixtes et la vente de produits capillaires, mais aussi en activité secondaire la vente de bijoux fantaisie, accessoires de mode, de la vente de prêt à porter et du maquillage.

Elle a bénéficié d'un prêt d'honneur création de 6 000 € de la part d'initiative Eure-et-Loir. Sa banque lui accorde un prêt de 15 500 € qu'elle remboursera sur sept ans en mensualités de 214,73 €.

Elle sollicite la subvention Audace pour l'achat de mobiliers, sèche-linge, lave-linge, ordinateur, mise en sécurité des lieux (extincteurs) et l'enseigne.

L'investissement total s'élève à 3 098,62 € HT. L'aide Audace possible est de 929,59 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2023 14 - Ferme de La Chaussée, en création, à Logron

M. Paul LAMBERT est un ancien directeur de grande surface. Ayant grandi à la ferme de La Chaussée à Logron (ferme familiale), il a toujours eu l'envie d'y développer une activité de diversification.

Il s'est orienté, avec sa compagne, vers la production d'huile et de tourteaux : une huile de tournesol et/ou colza, à destination des marchés et grandes surfaces et le tourteau à destination des éleveurs alentours, afin de favoriser le circuit court, tout en ajoutant de la valeur à leur exploitation familiale. Leur ambition est de créer une activité pérenne et de l'emploi à plus ou moins long terme.

M. Paul LAMBERT sollicite une subvention Audace pour l'achat de l'équipement nécessaire à la production d'huile (presse, cuves, filtre, container, capsuleuse...).

L'investissement total s'élève à 17 391,00 € HT. L'aide Audace possible est de 4 200,00 € (30 % de la dépense HT plafonné à 4 200 €).

Demande n° 2023 16 - Galerie M, entreprise individuelle, depuis le 17 novembre 2022, à Châteaudun

Mme Marie-France PAGE a ouvert *Galerie M* en décembre 2022, au 6, rue de Chartres, à Châteaudun. Elle propose les prestations suivantes : la photo d'identité pour document administratif, le portrait, le reportage photo pour les évènements, la reproduction et retouche de photos, l'impression tout type de tirage et la numérisation de support ancien.

Elle a pour ambition de pérenniser et développer son activité, étant la seule boutique de photographie à Châteaudun, la création a été très bien accueillie par les habitants.

Elle sollicite une subvention Audace pour la rénovation de la vitrine afin de mettre en valeur son magasin, assurer une protection thermique pour maîtriser ses dépenses d'énergies et mettre en place une vitrine anti-effraction afin de protéger le matériel de photographie stocké dans le studio.

L'investissement total s'élève à 13 857 € HT. L'aide Audace possible est de 4 157,10 € (30 % de la dépense HT).

La commission développements a été sollicitée par courriel en date du 1er décembre 2023.

Proposition

Il est proposé d'accorder au titre de l'aide Audace investissement,

- une aide Audace d'un montant de 929,59 € à la société Le Reflet d'Aurélie, 12, place Gambetta 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à l'achat de mobiliers, sèche-linge, lave-linge, ordinateur, mise en sécurité des lieux (extincteurs) et l'enseigne;
- une aide Audace d'un montant de 4 200,00 € à la société Ferme de La Chaussée, ferme de La Chaussée à Logron, pour participer à l'achat de l'équipement nécessaire à la production d'huile;
- une aide Audace d'un montant de 4 157,10€ à la société *Galerie M*, 6, rue de Chartres à Châteaudun, pour participer à la rénovation de la vitrine.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants dont 1 voix contre de M. Michel BOISSIÈRE, accorde au titre de l'aide Audace investissement,

- une aide Audace d'un montant de 929,59 € à la société *Le Reflet d'Aurélie*, 12, place Gambetta 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à l'achat de mobiliers, sèche-linge, lave-linge, ordinateur, mise en sécurité des lieux (extincteurs) et l'enseigne ;
- une aide Audace d'un montant de 4 200,00 € à la société Ferme de La Chaussée, ferme de La Chaussée à Logron, pour participer à l'achat de l'équipement nécessaire à la production d'huile;
- une aide Audace d'un montant de 4 157,10€ à la société *Galerie M*, 6, rue de Chartres à Châteaudun, pour participer à la rénovation de la vitrine.

Rapporteur: Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2023-342 : Grands équipements - Équipements aquatiques du Grand Châteaudun - Utilisation par les écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et établissements socio-médicaux-éducatifs pour la période scolaire 2023-2024

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements aquatiques (espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué.)

Il est rappelé que la communauté de communes a confié par concession de service (délégation de service public) la gestion et l'exploitation des quatre équipements aquatiques du Grand Châteaudun à la société Hermione, filiale de la société Equalia, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les écoles maternelles et primaires de la communauté de communes ou hors communauté souhaitent utiliser durant l'année scolaire 2023-2024 ces installations afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire, section sportive...).

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'utilisation des équipements aquatiques du Grand Châteaudun sont définies à travers des conventions tripartites de mise à disposition des installations sportives entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacune des communes des écoles concernées ou établissements socio-médicaux-éducatifs.

Une convention quadripartite sera établie entre le département, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacun des collèges concernés.

Il en sera de même pour les lycées, par la signature d'une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacun des lycées concernés.

Les conventions définissent les modalités d'utilisation des équipements et des dispositions financières de celles-ci. Elles précisent, entre autres, la non possibilité d'utilisation équipements aquatiques du Grand Châteaudun pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Il est spécifié d'une part, que la tarification facturée aux écoles et aux lycées par le gestionnaire est définie par la délibération communautaire en vigueur pour la période d'utilisation et indexée au $1^{\rm er}$ juillet de chaque année en lien avec le contrat de concession.

D'autre part, il est établi que les tarifs horaires facturés directement aux collèges par le gestionnaire seront fixés chaque année par délibération du conseil départemental. Le gestionnaire devra en tenir compte lors de la facturation.

Les établissements qui utilisent l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun sur la période scolaire 2023-2024 figurent dans le tableau ci-dessous.

Ce point a été soumis à la commission population, grands équipements le 27 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise à disposition de l'espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières et du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements ci-dessous sur l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

	Espace aquatique Les Rivièra	
Entités issue	s de communes membres de la commu	nauté de communes
Entité administrative cocontrac- tante	Établissement	Adresse
Commune de Cloyes-les-Trois-	Groupe scolaire des Trois Rivières	Route de Montigny - Cloyes-sur-le- Loir -28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Rivières	École Notre Dame d'Yron	6, rue Jacques Prévert - Cloyes-sur-le- Loir -28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
	École primaire	11, rue de Courtalain - Châtillon-en- Dunois - 28290 Vald'Yerre
Commune de Vald'Yerre	École	4, place de la Mairie - Courtalain - 28290 Vald'Yerre
	École	Avenue de la Gare - Arrou - 28290 Vald'Yerre
Organisme de gestion de l'ensei- gnement catholique (OGEC) Saint-Joseph	École privée maternelle / primaire	66, Grande Rue - Arrou - 28290 Vald'Yerre
Collège François-Rabelais	Collège	14, route de Montigny - Cloyes-sur- le-Loir -28220 Cloyes-les-Trois- Rivières

	Entités hors communauté de comr	nunes
Entité administrative cocontrac- tante	Établissement	Adresse
Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Droué	École primaire Jacques-Prévert	11, rue de Cloyes - 41270 Droué
Commune du Gault-du-Perche	École	25, Grande Rue - 41270 Le Gault-du- Perche
Coopérative scolaire de Morée	École Jean-de-la-Fontaine	2, rue de Mail Canard - 41160 Morée
Syndicat intercommunal à voca- tion scolaire (SIVOS) d'Oucques	École primaire Marcel-Pagnol	11, rue de Châteaudun - 41290 Oucques-la-Nouvelle
Commune de Fréteval	École Alphonse-Daudet	1, rue du Mail - 41160 Fréteval
Association des parents l'élèves (APE) La Farandole des deux vil- lages	École Jules-Renard	5, rue Léon-Cibié - 41160 Saint- Hilaire-la-Gravelle
Collège Louis-Pasteur	Collège	1, rue Louis Pasteur - 41160 Morée

Entité administrative cocontrac-	Établissement	Adresse
tante	Etablissement	
	École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie -28200 Châteaudun
	École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur - 28200 Châteaudun
	École Jean-Macé	38-42, avenue du Général de Gaulle - 28200 Châteaudun
	École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean - 28200 Châteaudun
	École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans - 28200 Châteaudun
Commune de Châteaudun	École élémentaire des Empereurs	8, rue des Empereurs - 28200 Châ- teaudun
	École de la République	71, rue de la République - 28200 Châ- teaudun
	École maternelle Charles-Perrault	13, rue du Coq - 28200 Châteaudun
	École maternelle Jacques-Prévert	2, rue du Colonel Ledeuil - 28200 Châteaudun
	École maternelle Pierre-Brossolette	Rue Pierre-Brossolette - 8200 Châ- teaudun
	École Île de Chemard	39, rue Saint Jean - 28200 Château- dun
Syndicat intercommunal de re- groupement pédagogique (SIRP) de Villampuy-Villemaury	École d'Ozoir-le-Breuil	30, rue de Murgers - Saint-Cloud en Dunois - 28200 Villemaury
Syndicat intercommunal de re- groupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville, Vil- lemaury	Écoles de Civry et Conie-Molitard	30, rue de Murgers - Saint-Cloud en Dunois - 28200 Villemaury
Commune de La Chapelle-du- Noyer	École de la Varenne-Ferron	15, rue du Chant Pinson - 28200 La Chapelle-du-Noyer
Commune de Jallans	École élémentaire de Jallans	14, rue de la République - 28200 Jal- lans
Commune de Marboué	École élémentaire	11, rue du Docteur Péan - 28200 Marboué
Commune de Saint-Denis- Lanneray	École élémentaire Robert-Desnos	1, rue de la Bretache - 28200 Saint- Denis-Lanneray
Commune de Brou	École élémentaire Jules-Verne	25, avenue du Général de Gaulle - 28160 Brou
Organisme de gestion de l'ensei- gnement catholique (OGEC) Saint-Paul	École élémentaire Saint-Paul	42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou
Association CPTS Sud 28	Communauté professionnelle territoriale de santé Sud 28	20 ter, rue Péan - 28200 Châteaudun
Centre hospitalier Henri Ey	Centre médico-psychologique	32, rue de la Grève - 28800 Bonneval
SAVS Dunois	Centre d'activités de jour, foyer d'hébergement	ADAPEI <i>Les Papillons Blancs -</i> 7, rue Anatole-France - 28200 Châteaudun
Collège Anatole-France	Collège	5, rue Anatole-France - 28200 Châ- teaudun
Collège Tomas-Divi	Collège	Rue Pierre-Brossolette - 28200 Châ- teaudun
Collège Émile-Zola	Collège	26, rue de Civry - 28200 Châteaudun
Collège privé Sainte-Cécile	Collège	2, Nermont - 28200 La Chapelle-du- Noyer
Collège Florimond-Robertet	Collège	9, rue des Quatre Vents - 28160 Brou
Collège Saint-Paul	Collège	42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou 1, boulevard du 8-Mai - 28200 Châ-
Lycée Jean-Felix-Paulsen	Lycée	teaudun
Lycée Émile-Zola	Lycée	26, rue de Civry - 28200 Châteaudun
Lycée de Nermont	Lycée	2, rue de Nermont - 28200 La Cha- pelle-du-Noyer

M. HUGUET demande pourquoi la température de l'eau de la piscine est à 26 degrés, si c'est un choix délibéré du gestionnaire.

Mme THOMAS lui répond que ce n'est pas volontaire et qu'elle va se renseigner.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à disposition de l'espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières et du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit des établissements ci-dessous sur l'année scolaire 2023-2024 et autorise le président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

***************************************	Espace aquatique Les Rivièra	des
Entités issue	s de communes membres de la commu	nauté de communes
Entité administrative cocontrac- tante	Établissement	Adresse
Commune de Cloyes-les-Trois-	Groupe scolaire des Trois Rivières	Route de Montigny - Cloyes-sur-le- Loir -28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Rivières	École Notre Dame d'Yron	6, rue Jacques Prévert - Cloyes-sur-le- Loir -28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
	École primaire	11, rue de Courtalain - Châtillon-en- Dunois - 28290 Vald'Yerre
Commune de Vald'Yerre	École	4, place de la Mairie - Courtalain - 28290 Vald'Yerre
	École	Avenue de la Gare - Arrou - 28290 Vald'Yerre
Organisme de gestion de l'ensei- gnement catholique (OGEC) Saint-Joseph	École privée maternelle / primaire	66, Grande Rue - Arrou - 28290 Vald'Yerre
Collège François-Rabelais	Collège	14, route de Montigny - Cloyes-sur- le-Loir -28220 Cloyes-les-Trois- Rivières

Entités hors communauté de communes					
Entité administrative cocontractante	Établissement	Adresse			
Syndicat intercommunal à voca- tion scolaire (SIVOS) de Droué	École primaire Jacques-Prévert	11, rue de Cloyes - 41270 Droué			
Commune du Gault-du-Perche	École	25, Grande Rue - 41270 Le Gault-du- Perche			
Coopérative scolaire de Morée	École Jean-de-la-Fontaine	2, rue de Mail Canard - 41160 Morée			
Syndicat intercommunal à voca- tion scolaire (SIVOS) d'Oucques	École primaire Marcel-Pagnol	11, rue de Châteaudun - 41290 Oucques-la-Nouvelle			
Commune de Fréteval	École Alphonse-Daudet	1, rue du Mail - 41160 Fréteval			
Association des parents l'élèves (APE) <i>La Farandole des deux vil-</i> <i>lages</i>	École Jules-Renard	5, rue Léon-Cibié - 41160 Saint- Hilaire-la-Gravelle			
Collège Louis-Pasteur	Collège	1, rue Louis Pasteur - 41160 Morée			

Entité administrative cocontrac-	Établissement	Adresse
tante	École élémentaire Curie	2, rue Pierre et Marie Curie -28200 Châteaudun
	École élémentaire Pasteur	7, rue Pasteur - 28200 Châteaudun
		38-42, avenue du Général de Gaulle -
	École Jean-Macé	28200 Châteaudun
	École élémentaire Édouard-Caniaux	103, rue Saint-Jean - 28200 Château- dun
	École Sainte-Cécile	9, rue de Jallans - 28200 Châteaudun
Commune de Châteaudun	École élémentaire des Empereurs	8, rue des Empereurs - 28200 Châ- teaudun
	École de la République	71, rue de la République - 28200 Châteaudun
	École maternelle Charles-Perrault	13, rue du Coq - 28200 Châteaudun
	École maternelle Jacques-Prévert	2, rue du Colonel Ledeuil - 28200 Châteaudun
	École maternelle Pierre-Brossolette	Rue Pierre-Brossolette - 8200 Châ- teaudun
	École Île de Chemard	39, rue Saint Jean - 28200 Château- dun
Syndicat intercommunal de re- groupement pédagogique (SIRP) de Villampuy-Villemaury	École d'Ozoir-le-Breuil	30, rue de Murgers - Saint-Cloud en Dunois - 28200 Villemaury
Syndicat intercommunal de re- groupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville, Vil- lemaury	Écoles de Civry et Conie-Molitard	30, rue de Murgers - Saint-Cloud en Dunois - 28200 Villemaury
Commune de La Chapelle-du- Noyer	École de la Varenne-Ferron	15, rue du Chant Pinson - 28200 La Chapelle-du-Noyer
Commune de Jallans	École élémentaire de Jallans	14, rue de la République - 28200 Jallans
Commune de Marboué	École élémentaire	11, rue du Docteur Péan - 28200 Marboué
Commune de Saint-Denis- Lanneray	École élémentaire Robert-Desnos	1, rue de la Bretache - 28200 Saint- Denis-Lanneray
Commune de Brou	École élémentaire Jules-Verne	25, avenue du Général de Gaulle - 28160 Brou
Organisme de gestion de l'ensei- gnement catholique (OGEC) Saint-Paul	École élémentaire Saint-Paul	42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou
Association CPTS Sud 28	Communauté professionnelle territoriale de santé Sud 28	20 ter, rue Péan - 28200 Châteaudun
Centre hospitalier Henri Ey	Centre médico-psychologique	32, rue de la Grève - 28800 Bonneval
SAVS Dunois	Centre d'activités de jour, foyer d'hébergement	ADAPEI <i>Les Papillons Blancs -</i> 7, rue Anatole-France - 28200 Châteaudun
Collège Anatole-France	Collège	5, rue Anatole-France - 28200 Châteaudun teaudun
Collège Tomas-Divi	Collège	Rue Pierre-Brossolette - 28200 Châ- teaudun
Collège Émile-Zola	Collège	26, rue de Civry - 28200 Châteaudun
Collège privé Sainte-Cécile	Collège	2, Nermont - 28200 La Chapelle-du- Noyer
Collège Florimond-Robertet	Collège	9, rue des Quatre Vents - 28160 Brou
Collège Saint-Paul	Collège	42, rue de la Chevalerie - 28160 Brou
Lycée Jean-Felix-Paulsen	Lycée	1, boulevard du 8-Mai - 28200 Châ- teaudun
Lycée Émile-Zola	Lycée	26, rue de Civry - 28200 Châteaudun
Lycée de Nermont	Lycée	2, rue de Nermont - 28200 La Cha- pelle-du-Noyer

Rapporteur: Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2023-343 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué - Création de cours collectifs forme-fitness jeunes 12-15 ans à l'espace aquatique Les Rivièrades - Passation d'un avenant n° 10 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique *Les Rivièrades* à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier 92 150 Suresnes.

La concession de service a été notifiée le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée *Hermione*.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'espace forme de l'espace aquatique Les Rivièrades, de diversifier les prestations proposées, de répondre aux besoins du public jeune, de prendre en compte la proximité de l'espace forme et bien-être avec le collège François-Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières, des cours collectifs forme-fitness sont envisagés pour les jeunes de 12-15 ans en prenant en compte leurs capacités physiques et psychomotrices, notamment en évitant toute activité physique avec des charges lourdes.

Ces activités se dérouleraient dans la salle de cours collectifs de l'espace forme à partir de janvier 2024.

Il convient de prendre en compte de nouveaux tarifs modifiant la grille tarifaire de l'espace aquatique *Les Rivièrades* valable du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, à savoir :

-une entrée cours collectif forme-fitness jeune 12-15 ans : 6,50 € TTC, -carte trimestrielle cours collectifs forme-fitness jeune 12-15 ans, sans frais d'inscriptions : 60 € TTC.

Parallèlement, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'espace forme et bien-être de l'espace aquatique Les Rivièrades. Il est rajouté dans l'article II, description de l'établissement, la phrase suivante : la salle de cours collectifs sera accessible aux jeunes 12-15 ans uniquement pour les créneaux d'activités dédiés à cette tranche d'âge, à savoir pour les cours collectifs forme-fitness jeune 12-15 ans.

L'ensemble des modalités est évoqué dans l'avenant n° 10 au contrat de concession.

Ce point a été soumis à la commission population, grands équipements, le 27 novembre 2023.

Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques, il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession n° 2019-023 relatif à l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, avenant relatif l'ajustement du fonctionnement du contrat de délégation de service public conclu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour la création de cours collectifs forme-fitness jeunes 12-15 ans à l'espace aquatique Les Rivièrades.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession n° 2019-023 relatif à l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, de l'espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué. Cet avenant est relatif à l'ajustement du fonctionnement du contrat de délégation de service public conclu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour la création de cours collectifs forme-fitness jeunes 12-15 ans à l'espace aquatique *Les Rivièrades*

Rapporteur : M. le Président

2023-344: Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 4 du même code dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents

Afin de recruter un animateur directeur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), chargé notamment de remplacer les animateurs ou directeurs sur des absences non prévues sur l'ensemble des structures communautaires, il convient de créer l'emploi correspondant.

Emplois non permanents

Afin de renforcer l'équipe des services techniques, et dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sobriété des usages de l'eau, il convient de prévoir le recrutement d'un chargé de mission sur l'accompagnement de l'évolution tarifaire à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet.

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins temporaires suivants, il convient de créer les emplois correspondants :

- suite à des renouvellements de disponibilités d'agents titulaires,
 - ALSH à Unverre : un équivalent temps-plein (ETP), adjoint d'animation,
 - ALSH à La Bazoche-Gouet : un ETP, adjoint d'animation,
- pour couvrir des besoins de remplacement,
 - bureau d'information touristique (BIT) à Brou : un ETP, adjoint administratif,
 - BIT à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières : un ETP, adjoint administratif,
 - ALSH à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières : un ETP, adjoint d'animation,
- pour couvrir les besoins saisonniers en 2024 des ALSH : vingt-quatre ETP, adjoint d'animation.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail le 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

	Emplois permanents							
Nombre de postes ou- verts juridi- quement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juri- dique	Fonction	Équipement d'affecta- tion	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail	
1	1	Art. L. 4 du CGFP	Animateur directeur remplaçant, accueils de loisirs sans héberge- ment (ALSH)	ALSH Vald'Yerre	С	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	

		E	mplois non p	ermanents			
Nombre de postes ou- verts juridi- quement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juri- dique	Fonction	Service d'affecta- tion	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat de projet (art. L. 332-24 du CGFP)	Chargé de mission	Siège	А	Attaché territorial	Temps complet
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	BIT Brou	С	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	BIT Cloyes- sur-le-Loir, Cloyes-les- Trois- Rivières	С	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Cloyes-sur- le-Loir, Cloyes-les- Trois- Rivières	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Un- verre	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Ba- zoche Gouet	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
24	24	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH	С	Adjoint d'animation	35/35ème

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

			Emplois per	rmanents			
Nombre de postes ou- verts juridi- quement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juri- dique	Fonction	Équipement d'affecta- tion	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Art. L. 4 du CGFP	Animateur directeur remplaçant, accueils de loisirs sans héberge- ment (ALSH)	ALSH Vald'Yerre	С	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet

			Emplois non	permanents			
Nombre de postes ou- verts juridi- quement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juri- dique	Fonction	Service d'affecta- tion	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat de projet (art. L. 332-24 du CGFP)	Chargé de mission	Siège	А	Attaché territorial	Temps complet
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	BIT Brou	С	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Conseiller en séjour touristique	BIT Cloyes- sur-le-Loir, Cloyes-les- Trois- Rivières	С	Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Cloyes-sur- le-Loir, Cloyes-les- Trois- Rivières	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Un- verre	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH Ba- zoche Gouet	С	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
24	24	Accroisse- ment tem- poraire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	ALSH	С	Adjoint d'animation	35/35ème

Rapporteur : M. le Président

2023-345 : Ressources humaines - Conventions de services entre les communes membres et la communauté de communes - Renouvellement

Rapport

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire selon le sens de la convention.

Aussi, vu le III de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et après les avis favorables du comité technique des 11 juin et 28 novembre 2019, il est exposé au conseil communautaire les objets de conventions de services suivants pour renouvellement pour une période de deux ans.

Situation 1 : services des communes mis à disposition du Grand Châteaudun					
Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet		
		Périscolaire et accueil			
		de loisirs sans héber-			
Brou	Entretien	gement (ALSH)	1 ^{er} janvier 2024		
		Multi-accueil			
		École de musique			
		Accueil de loisirs sans			
La Bazoche-Gouet	Service entretien	hébergement (ALSH)	1 ^{er} janvier 2024		
Ed Balouno Grant		Accueil touristique			

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions de services présentées cidessus et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions de services présentées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à les signer.

Rapporteur : M. le Président

2023-346 : Ressources humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires - Habilitation du centre départemental de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28)

Rapport

La faculté pour les centres de gestion de souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux est régie par un décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Un établissement public de coopération intercommunale peut en effet souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Par délibération de son conseil d'administration du 29 septembre 2023, le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants.

- 1.- Agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) :
 - décès ;
 - accident, maladie imputable au service;
 - maladie ordinaire;
 - longue maladie, longue durée ;
 - maternité, paternité et accueil de l'enfant d'adoption ;
 - temps partiel thérapeutique;
 - disponibilité d'office.
- 2.- Agents non affiliés à la CNRACL:
 - accident du travail;
 - maladie professionnelle;
 - maladie ordinaire, grave maladie;
 - maternité, paternité et accueil de l'enfant d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée: 4 ans;
- régime : capitalisation.

Le Grand Châteaudun s'engage à fournir au centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence. La communauté de communes prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Rapporteur M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-347 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017 et modifié par délibération n° 2023-268 du 25 septembre 2023 afin de permettre aux communes de mobiliser les soldes et les engagements.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Demande de fonds de concours reliquat de la commune de Jallans

Date de la demande : 2 novembre 2023

Population municipale 2016 : 813 habitants Reliquat affectée à la commune : 693, 60 €

Solde : 0 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : création d'un système de vidéoprotection.

Coût HT	42 520 00 €
Financement :	
CD28 / FDI - 25 %	10.807.00 €
ÉTAT / DETR - DSIL - 25 %	10 807,00 €
FIPDR - 12 %	5 000 00 €
Fonds de concours communautaire -2 %	693.60 €
Montant total des subventions - 64 %	27 307.60 €
Autofinancement communal HT - 36 %	15 212,40 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 693,60 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Jallans le reliquat des fonds de concours pour un montant de 693, 60 €.

Demande de fonds de concours reliquat de la commune de Chapelle-Guillaume

Date de la demande : 23 octobre 2023

Population municipale 2016 : 202 habitants Reliquat affectée à la commune : 2 020,00 €

Solde : 0 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux effectués sur les chemins de la Palouterie et de la Jaterie.

Coût HT	33 903 00 €
Financement :	
CD28 / FDI - 50 %	16 951 50 €
Fonds de concours communautaire - 6 %	2 020.00 €
Montant total des subventions - 56 %	18 971.50 €
Autofinancement communal HT - 44 %	14 931,50 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 2 020,00 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Chapelle-Guillaume le reliquat des fonds de concours pour un montant de 2 020,00 €.

Demande de fonds de concours reliquat de la commune de Moulhard

Date de la demande : 14 novembre 2023

Population municipale 2016 : 202 habitants Reliquat affectée à la commune : 439,00 €

Solde : 0 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de rénovation de de l'éclairage ainsi que de l'isolation et le remplacement du faux plafond de la salle des fêtes.

Coût HT	18 798,48 €
Financement:	
CD28 / FDI - 30 %	5 639,00 €
Fonds de concours communautaire - 2 %	439,00 €
Montant total des subventions - 32 %	6 078,00 €
Montant total des subventions - 32 %	12 720 /l £
Autofinancement communal HT - 68 %	12 /20,40 C

Proposition d'attribution de fonds de concours : 439,00 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Moulhard le reliquat des fonds de concours pour un montant de 439,00 €.

Demande de fonds de concours réaffectation des enveloppes 2019 et 2020 de la commune de Châteaudun

Date de la demande : 20 novembre 2023

Population municipale 2016: 13 226 habitants

Enveloppe affectée à la commune : 132 260 € / exercice soit 264 520 €

Solde : 0 €

Par délibération n° 2019-064 et n° 2020-273, le conseil communautaire avait attribué à la Ville de Châteaudun des fonds de concours d'un montant chacun de 132 260 € pour le projet de construction école élémentaire-réaménagement extension école maternelle-construction restaurants scolaire. Ce projet ayant été abandonné, il est proposé de réaffecter les fonds de concours des exercices 2019 et 2020 comme suit :

• Éclairage public

Coût HT	375 000,00 €
Financement: Fonds de concours communautaire - 49,87% Autofinancement communal HT - 50,13%	187 000,00 € 188 000,00 €
Rénovation du centre technique municipal	
Coût HT	26 589,14 €
Financement : Fonds de concours communautaire - 48,89% Autofinancement communal HT - 51,11%	13 057,00 €

Acquisition de caméras de surveillance

Coût HT
Acquisition de matériels informatiques
Coût HT49 609,00 €Financement :22 492,93 €Autofinancement communal HT - 54,66 %27 116,07 €
Acquisition de pédalos
Coût HT
Fonds de concours communautaire - 7,79 %

Proposition d'attribution de fonds de concours : 264 520,00 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire den réaffecter l'enveloppe de 264 520,00 € comme indiqué ci-dessus.

Demande de fonds de concours reliquat de la commune de Villampuy

<u>Date de la demande</u>: 28 novembre 2023

Population municipale 2016 : 337 habitants Reliquat affectée à la commune : 10 830,00 €

Solde:0€

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de réhabilitation / rénovation de la mairie.

Coût HT	26.032.91.€
Financement :	·
État - Département - 16 %	4 302 00 £
Fonds de concours communautaire - 42 %	10 830 00 €
Montant total des subventions - 58 %	15 132 00 €
Autofinancement communal HT - 42 %	10 900.91 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 10 830,00 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à titre exceptionnelle sur les investissements 2024 à la commune de Villampuy le reliquat des fonds de concours pour un montant de 10 830,00 €.

Demande de fonds de concours reliquat de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières

Date de la demande : 28 novembre 2023

Reliquat affectée à la commune : 6 606,15 €

Solde:0€

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Transformation du préau de la Mairie/école en une halle fermée servant de salle polyvalente sur la commune historique de Le Mée

Coût HT	248 564,78 €
Financement :	
Département - 5 %	12 500,00 €
Fonds de concours communautaire - 3 %	6 606,15 €
Montant total des subventions - 8 %	19 106,15 €
Autofinancement communal HT - 92 %	229 458,63 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 6 606,15 € Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les fonds de concours à la ville de Cloyes-les-Trois-Rivières le reliquat des fonds de concours pour un montant de 6 606,15 €.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Jallans, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 693,60 €;
- d'attribuer à la commune de Chapelle-Guillaume, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 2 020,00 € ;
- d'attribuer à la commune de Moulhard, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 439,00 €;
- à la commune de Châteaudun de réaffecter l'enveloppe de 264 520,00 € ;
- d'attribuer à la commune de Villampuy, à titre exceptionnelle sur les investissements 2024, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 10 830,00 € ;
- d'attribuer à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 6 606,15 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue à la commune de Jallans, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 693,60 €;
- attribue à la commune de Chapelle-Guillaume, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 2 020,00 € ;
- attribue à la commune de Moulhard, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 439,00 € ;
- attribue à la commune de Châteaudun la réaffectation de l'enveloppe de 264 520,00 € ;
- attribue à la commune de Villampuy, à titre exceptionnelle sur les investissements 2024, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 10 830,00 €;
- attribue à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, le reliquat des fonds de concours pour un montant de 6 606,15 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-348 : Finances - Budget principal - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal;

Considérant l'évolution des intérêts d'emprunts sur trois contrats à taux variables, il convient d'abonder le chapitre 66 de 52 000 € ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et le principe posé d'une compensation de cette suppression, il est rappelé que la compensation se fait en référence du taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances de TH au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux intercommunal de TH appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux intercommunal de TH appliqué en 2019 ». Aussi, l'augmentation du taux décidé entre 2017 et 2019 déclenche la mise en œuvre de prélèvement dont le montant s'élève à 41 778 €. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour constater les prélèvements.

Considérant la prévision au budget pour la collecte de la taxe de séjour 2023 estimée à 35 000 € et constatant son exécution supérieure au prévisionnel (à octobre 82 000 €), il est nécessaire de modifier la prévision en dépense de reversement au département de la part de 10 % sur les recettes de taxe de séjour (prévue à 3 500 €). Compte tenu du rythme des recettes sur 10 mois, il proposé d'augmenter le reversement au département de 10 000 €.

Considérant le projet d'extension du multi accueil de brou et la notification du marché de travaux, il convient d'abonder la prévision budgétaire de 10 000 euros.

FONCTIONNEMENT	MONTANT	
Chapitre 66 - 66 111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 52 000,00 €	
Chapitre 14 - 7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 41 778,00 €	
Chapitre 14 - 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 10 000,00 €	
Chapitre 012 - 64131 -Rémunérations	- 40 000,00 €	
Chapitre 65 - 65548 - Autres contributions	- 63 778,00 €	

INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 23 – 2313 - Constructions	+ 10 000,00 €
Chapitre 21 – 2135 – Installations générales	- 10 000,00 €

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 2 abstentions de MM. Didier HUGUET et de Christophe SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2023.

Rapporteur: M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-349 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT Piganault 700-13 ;

Considérant l'évolution des intérêts d'emprunts à taux variables, il convient d'abonder le chapitre 66 de 1 000 €.

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 66 - 66 111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000,00 €
Chapitre 65 - 65888 - Autres	- 1 000,00 €

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget zone d'activité de l'ÉtaMAT Piganault 700-13 de l'exercice 2023.

Mme PINOS demande ce qu'est devenu la somme de la taxe de séjour. Elle interroge à savoir s'il y a un reversement prévu aux structures du tourisme.

M. PHILIPPOT répond qu'il y a un outil de traitement de la taxe de séjour, pour la révision des taux et une montée en puissance des projets tourisme qui vont nécessiter des financements.

Mme BEZET rappelle qu'il y a une subvention à la Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche répartie entre les structures.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget zone d'activité de l'ÉtaMAT Piganault 700-13 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-350 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe immobilier économique 700-16 ;

Considérant l'évolution des intérêts d'emprunts à taux variables, il convient d'abonder le chapitre 66 de 10 000 €.

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 66 - 66 111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 000,00 €
Chapitre 65 - 6541 - Créances admises en non-valeur	- 10 000,00 €

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2023.

M. d'AMÉCOURT interroge sur le coût des emprunts à taux variables pour les différents budgets.

M. KIBLOFF précise que pour les dettes récentes ce sont essentiellement des emprunts à taux fixes, et que la liste en sera dressée.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-351 : Finances - Budget annexe site de l'aérodrome 700-26 - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe;

Considérant l'acquisition d'une licence logiciel rebasculée sur le budget annexe, il convient de prévoir des crédits complémentaires pour un montant de 50 €.

MONTANT
+ 50,00 €
- 50,00 €

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 de l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, dont 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-352 : Finances - Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2023 et montants provisoires pour 2024

Rapport

Il est rappelé que dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Châteaudun, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes.

L'AC, dont le mécanisme résulte des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte à l'EPCI en termes de charges transférées. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'AC est dite positive lorsqu'elle correspond à un transfert de l'EPCI vers la commune, elle est dite négative lorsqu'elle correspond à un transfert de la commune vers l'EPCI.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ainsi, lors de chaque transfert de compétence ou d'équipement à la communauté ou retour à l'une ou plusieurs communes, que ce soit par modification des statuts ou de l'intérêt communautaire, la CLECT propose un rapport relatif à la fixation des AC, soumis ensuite aux conseils municipaux des communes membres. Ensuite, le conseil communautaire le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

Aucune modification des compétences ou de l'intérêt communautaire n'étant intervenue en 2023, il convient de confirmer ces montants comme étant définitifs.

En outre, il convient d'arrêter aux mêmes niveaux les montants provisoires d'AC pour 2024.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter comme suit :

- les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2023 ;
- les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2024 sur la base des montants définitifs 2023.

Communes	Attributions de compensation : montants provisoires 2023	Soit, en douzième	Attributions de compensation : montants définitifs 2023	Soit, en douzième	Attributions de compensation : montants provisoires 2024	Soit, en douzième
Vald'Yerre	51 579,18 €	4 298,27 €	51 579,18 €	4 298,27 €	51 579,18€	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	22 345,26 €	268 143,16 €	22 345,26 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	59 002,48 €	708 029,81 €	59 002,48 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	23 448,13 €	281 377,59 €	23 448,13 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	2 933,07 €	35 196,78 €	2 933,07 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50€	333 164,13 €	3 997 969,50€	333 164,13 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	45 864,02 €	550 368,23 €	45 864,02 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	651,78 €	7 821,34 €	651,78 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	3 688,05 €	44 256,57 €	3 688,05 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	2 210,59 €	26 527,06 €	2 210,59 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	5 237,97 €	62 855,67 €	5 237,97 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	11 698,25 €	140 378,94 €	11 698,25 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	1 636,32 €	19 635,82 €	1 636,32 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	3 128,54 €	37 542,48 €	3 128,54 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	2 450,15 €	29 401,75 €	2 450,15 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	1 998,71 €	23 984,53 €	1 998,71 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	334,11 €	4 009,26 €	334,11 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	60 611,44 €	727 337,25 €	60 611,44 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	2 295,55 €	27 546,57 €	2 295,55 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	7 863,92 €	94 367,09 €	7 863,92 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	2 167,79 €	26 013,44 €	2 167,79 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	6 976,76 €	83 721,08 €	6 976,76 €	83 721,08 €	
Yèvres	130 917,46 €	10 909,79 €	130 917,46 €	10 909,79 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	7 378 980,56 €	614 915,05 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit :

- les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2023 ;
- les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2024 sur la base des montants définitifs 2023.

Communes	Attributions de compensation : montants provisoires 2023	Soit, en douzième	Attributions de compensation : montants définitifs 2023	Soit, en douzième	Attributions de compensation : montants provisoires 2024	Soit, en douzième
Vald'Yerre	51 579,18 €	4 298,27 €	51 579,18 €	4 298,27 €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	22 345,26 €	268 143,16 €	22 345,26 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	59 002,48 €	708 029,81 €	59 002,48 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	23 448,13 €	281 377,59€	23 448,13 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	2 933,07 €	35 196,78 €	2 933,07 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	333 164,13 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	45 864,02 €	550 368,23 €	45 864,02 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	651,78 €	7821,34€	651,78 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	3 688,05 €	44 256,57 €	3 688,05 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	2 210,59 €	26 527,06 €	2 210,59 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	5 237,97 €	62 855,67 €	5 237,97 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	11 698,25 €	140 378,94 €	11 698,25 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	1 636,32 €	19 635,82 €	1 636,32 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	3 128,54 €	37 542,48 €	3 128,54 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	2 450,15 €	29 401,75 €	2 450,15 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	1 998,71 €	23 984,53 €	1 998,71 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	334,11 €	4 009,26 €	334,11 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	60 611,44 €	727 337,25 €	60 611,44 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	2 295,55 €	27 546,57 €	2 295,55 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	7 863,92 €	94 367,09 €	7 863,92 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	2 167,79 €	26 013,44 €	2 167,79 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	6 976,76 €	83 721,08 €	6 976,76 €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	10 909,79 €	130 917,46 €	10 909,79 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	7 378 980,56 €	614 915,05 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-353 : Finances - Budget principal et budgets annexes - Passage en nomenclature M57 - Exercice 2024

Rapport

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public du 28 novembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour l'intercommunalité du Grand Châteaudun au 1er janvier 2024 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Grand Châteaudun est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets en M14 (budget principal et budgets annexes);
- adopter le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport ;
- préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - 1. Budget principal 700-00;
 - 2. Budget annexe ZA Aigron 700-10;
 - 3. Budget annexe ZA Nord 700-11;
 - 4. Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13;
 - 5. Budget annexe ZA Ecoublanc 700-14;
 - 6. Budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15;
 - 7. Budget annexe immobilier économique 700-16;
 - 8. Budget annexe ZA du Grand Châteaudun 700-20;
 - 9. Budget annexe logements sociaux 700-24;
 - 10. Budget annexe site de l'aérodrome 700-26;
- dire que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- préciser que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition;
- confirmer que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- maintenir le vote des budgets par nature et retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- constituer une provision de droit commun dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets en M14 (budget principal et budgets annexes);
- adopte le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport ;
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - 1. Budget principal 700-00;
 - 2. Budget annexe ZA Aigron 700-10;
 - 3. Budget annexe ZA Nord 700-11;
 - 4. Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 :
 - 5. Budget annexe ZA Ecoublanc 700-14;
 - 6. Budget annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15;
 - 7. Budget annexe immobilier économique 700-16;
 - 8. Budget annexe ZA du Grand Châteaudun 700-20;
 - Budget annexe logements sociaux 700-24;
 - 10. Budget annexe site de l'aérodrome 700-26;
- dire que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- précise que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition;
- confirme que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- maintient le vote des budgets par nature et retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- constitue une provision de droit commun dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-354 : Finances - Budget principal et budgets annexes -Ouverture de crédit tous budgets 2024

Rapport

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal et sur le budgets annexes les crédits suivants.

La commission moyens-ressources a été consultée par mail du 4 décembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités de l'exercice 2024, comme suit :

Budget principal 700-00			
Chapitre 20	Montant		
Inscription BP + BS + RAR + DM	852 259,57		
RAR 2022	226 068,84		
1/4 disponible	156 547,68		
202 documents d'urbanisme - Documents de planification urbaine, PLUIH et RLPI	50 000,00		
2031 frais d'études - Base de loisirs de Brou - frais de maîtrise d'œuvre pour rénovation	20 000,00		
2033 - frais d'insertion - MSP Châteaudun - Villemaury - pour travaux	5 000,00		
2033 - frais d'insertion - Base de loisirs de Brou - frais de maîtrise d'œuvre pour rénovation	5 000,00		
TOTAL	80 000,00		
Chapitre 204	Montant		
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 251 679,43		
RAR 2022	617 679,43		
1/4 disponible	158 500,00		
20422 privé bâtiments et installations - Programme audace	40 000,00		
20422 privé bâtiments et installations - Programme OPAH	40 000,00		
2041583 autres groupements projets d'infrastructures - Déploiement du haut débit	40 000,00		
TOTAL	120 000,00		

Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 100 118,00
RAR 2022	3 022,62
1/4 disponible	274 273,85
2183 matériel de bureau et informatique - Matériel informatique et bureautique courant	15 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Instruments école de musique	10 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Matériel courant - services à la pop	1 500,00
2135 installations générales - Interventions bâtiments - voiries et ZA communautaires	247 500,00
TOTAL	274 000,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 707 320,00
RAR 2022	14 592,00
1/4 disponible	423 182,00
Chapitre 23	Montant
2313 constructions - MSP Villemaury	200 000,00
TOTAL	200 000,00

Pour les budgets annexes :

Budget 700-02 assainissement	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	507 377,62
RAR 2022	445 377,62
1/4 disponible	15 500,00
2031 frais d'études - Consultations et études travaux réseaux	13 000,00
2033 frais d'insertion - travaux réseaux	2 500,00
TOTAL	15 500,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	298 604,37
RAR 2022	98 604,37
1/4 disponible	50 000,00
21532 Réseaux d'assainissement - Intervention sur les réseaux	50 000,00
TOTAL	50 000,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 326 986,80
RAR 2022	6 986,80
1/4 disponible	330 000,00
2313 constructions - Intervention sur les réseaux	330 000,00
TOTAL	330 000,00

Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	586 570,05
RAR 2022	226 570,05
1/4 disponible	90 000,00
2031 frais d'études - Etude patrimoniale	20 000,00
2031 frais d'études - Consultation et études travaux réseaux	70 000,00
TOTAL	90 000,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	890 646,37
RAR 2022	40 646,37
1/4 disponible	212 500,00
21531 réseaux d'adduction d'eau - Intervention sur les réseaux	212 500,00
TOTAL	212 500,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	3 816 785,90
RAR 2022	1 696 785,90
1/4 disponible	530 000,00
2318 autres immobilisations corporelles - Intervention sur les réseaux	530 000,00
TOTAL	530 000,00
Budget 700-11 Nord	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	117 051,39
RAR 2022	<u>-</u>
1/4 disponible	29 262,85
21535 installations générales - Intervention sur les bâtiments	29 000,00
TOTAL	29 000,00
Budget 700-24 Logements sociaux	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	25 798,00
RAR 2022	798,00
1/4 disponible	6 250,00
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	6 000,00
TOTAL	6 000,00
Budget 700-16 Immobilier économique	
	Montont
Chapitre 21	Montant 69 988,00
Inscription BP + BS + RAR + DM	908,000
RAR 2022	47 407 00
1/4 disponible	17 497,00
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	17 000,00
TOTAL	17 000,00

Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	270 895,89
RAR 2022	2 595,89
1/4 disponible	67 075,00
21535 installations générales - Interventions sur le site aérodrome	67 075,00
TOTAL	67 075,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	55 352,60
RAR 2022	29 352,60
1/4 disponible	6 500,00
2318 autres immobilisations corporelles - Interventions sur le site aérodrome	6 500,00
TOTAL	6 500,00
Budget 700-27 aérodrome	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	470 950,00
RAR 2022	_
1/4 disponible	117 737,50
2033 frais d'insertion - Interventions sur le site aérodrome	117 700,00
TOTAL	117 700,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 213 800,00
RAR 2022	-
1/4 disponible	303 450,00
21535 installations générales - Interventions sur le site aérodrome	303 450,00
TOTAL	303 450,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	8 443 171,00
RAR 2022	-
1/4 disponible	2 110 792,75
2318 autres immobilisations corporelles - Interventions sur le site aérodrome	2 110 000,00
TOTAL	2 110 000,00

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 voix contre de M. Didier HUGUET et 1 abstention de M. Christophe SEIGNEURET, autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités de l'exercice 2024, comme suit :

Budget principal 700-00	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	852 259,57
RAR 2022	226 068,84
1/4 disponible	156 547,68
202 documents d'urbanisme - Documents de planification urbaine, PLUIH et RLPI	50 000,00
2031 frais d'études - Base de loisirs de Brou - frais de maîtrise d'œuvre pour rénovation	20 000,00
2033 - frais d'insertion - MSP Châteaudun - Villemaury - pour travaux	5 000,00
2033 - frais d'insertion - Base de loisirs de Brou - frais de maîtrise d'œuvre pour rénovation	5 000,00
TOTAL	80 000,00
Chapitre 204	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 251 679,43
RAR 2022	617 679,43
1/4 disponible	158 500,00
20422 privé bâtiments et installations - Programme audace	40 000,00
20422 privé bâtiments et installations - Programme OPAH	40 000,00
2041583 autres groupements projets d'infrastructures - Déploiement du haut débit	40 000,00
TOTAL	120 000,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 100 118,00
RAR 2022	3 022,62
1/4 disponible	274 273,85
2183 matériel de bureau et informatique - Matériel informatique et bureautique courant	15 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Instruments école de musique	10 000,00
2188 autres immobilisations corporelles - Matériel courant - services à la pop	1 500,00
2135 installations générales - Interventions bâtiments - voiries et ZA communautaires	247 500,00
TOTAL	274 000,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM N°1 et 2	1 707 320,00
RAR 2022	14 592,00
1/4 disponible	423 182,00
Chapitre 23	Montant
2313 constructions - MSP Villemaury	200 000,00
TOTAL	200 000,00

Pour les budgets annexes :

Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	507 377,62
RAR 2022	445 377,62
1/4 disponible	15 500,00
2031 frais d'études - Consultations et études travaux réseaux	13 000,00
2033 frais d'insertion - travaux réseaux	2 500,00
TOTAL	15 500,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	298 604,37
RAR 2022	98 604,37
1/4 disponible	50 000,00
21532 Réseaux d'assainissement - Intervention sur les réseaux	50 000,00
TOTAL	50 000,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 326 986,80
RAR 2022	6 986,80
1/4 disponible	330 000,00
2313 constructions - Intervention sur les réseaux	330 000,00
TOTAL	330 000,00
Budget 700-04 eau	_
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	586 570,05
RAR 2022	226 570,05
1/4 disponible	90 000,00
2031 frais d'études - Etude patrimoniale	20 000,00
2031 frais d'études - Consultation et études travaux réseaux	70 000,00
TOTAL	90 000,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	890 646,37
RAR 2022	40 646,37
1/4 disponible	212 500,00
21531 réseaux d'adduction d'eau - Intervention sur les réseaux	212 500,00
TOTAL	212 500,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	3 816 785,90
RAR 2022	1 696 785,90
1/4 disponible	530 000,00
	330 000,00
2318 autres immobilisations corporelles - Intervention sur les réseaux	530 000,00

Budget 700-11 Nord	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	117 051,39
RAR 2022	-
1/4 disponible	29 262,85
21535 installations générales - Intervention sur les bâtiments	29 000,00
TOTAL	29 000,00
Budget 700-24 Logements sociaux	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	25 798,00
RAR 2022	798,00
1/4 disponible	6 250,00
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	6 000,00
TOTAL	6 000,00
Budget 700-16 Immobilier économique	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	69 988,00
RAR 2022	-
1/4 disponible	17 497,00
2135 installations générales - Intervention sur les bâtiments	17 000,00
TOTAL	17 000,00
Budget 700-26 aérodrome	
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	270 895,89
RAR 2022	2 595,89
1/4 disponible	67 075,00
21535 installations générales - Interventions sur le site aérodrome	67 075,00
TOTAL	67 075,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	55 352,60
RAR 2022	29 352,60
1/4 disponible	6 500,00
2318 autres immobilisations corporelles - Interventions sur le site aérodrome	6 500,00
TOTAL	6 500,00

Budget 700-27 aérodrome	
Chapitre 20	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	470 950,00
RAR 2022	
1/4 disponible	117 737,50
2033 frais d'insertion - Interventions sur le site aérodrome	117 700,00
TOTAL	117 700,00
Chapitre 21	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	1 213 800.00
RAR 2022	-
1/4 disponible	303 450,00
21535 installations générales - Interventions sur le site aérodrome	303 450,00
TOTAL	303 450,00
Chapitre 23	Montant
Inscription BP + BS + RAR + DM	8 443 171.00
RAR 2022	-
1/4 disponible	2 110 792,75
2318 autres immobilisations corporelles - Interventions sur le site aérodrome	2 110 000,00
TOTAL	2 110 000,00

Rapporteur: M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-355 : Eau et assainissement - Tarification à compter du 1° janvier 2024

Rapport

Surtaxe pour eau potable territoire de Châteaudun et aérodrome

Jusqu'au 31 décembre 2023, le montant de la surtaxe sur l'eau potable applicable sur le territoire de Châteaudun était déterminé par les termes du contrat de délégation passé avec l'entreprise Veolia.

Au 31 décembre 2023, cette surtaxe est égale à 0,4984 € HT / m³.

Il est proposé de reconduire ce montant à compter du 1° janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la commune de Châteaudun et de l'aérodrome.

Surtaxe vente en gros eau potable

Par délibération n° 2022-366 du 12 décembre 2022, la surtaxe associée à la vente en gros est fixée à 0,30 € HT /m³. Il est nécessaire de préciser que cette surtaxe ne s'applique pas lorsque la communauté de communes est elle-même bénéficiaire de cette surtaxe, notamment lorsque les ventes d'eau en gros ont lieu entre Veolia (concession de service sur le territoire de Châteaudun) et SAUR (concession de service sur le territoire de la communauté de communes géré par elle-même) ou inversement.

Reste du territoire : il est proposé de reconduire les tarifs énoncés dans la délibération du 12 décembre 2022 précitée, dans l'attente des conclusions de l'étude tarifaire en cours et de l'établissement de nouveaux tarifs résultant de cette étude.

Surtaxe assainissement

Les tarifs sont inchangés par rapport à la délibération n° 2022-366 du 12 décembre 2022, avec une application des tarifs de Châteaudun aux abonnés de Villemaury desservis par l'assainissement collectif (sur le périmètre de l'aérodrome).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à appliquer et faire appliquer les tarifs ci-dessus et à signer les conventions de rejet et de dépotage avec les industriels concernés.

Eau		
Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m³)
Châteaudun + périmètre de l'aérodrome	12 €	0,4984 €
Conie-Molitard	20€	0,54 €
Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Marboué, Moléans	20€	0,39 €
Saint-Christophe	20 €	0,90 €
La Chapelle-du-Noyer, Saint-Denis-Lanneray, commune historique de Douy (Cloyes-les-Trois-Rivières)	20 €	0,66 €
Vald'Yerre	20 €	0,77 €
Villemaury, Thiville, Villampuy	20 €	1,06 €
Vente en gros de Châteaudun vers Marboué, Saint- Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer, Douy (Cloyes- les-Trois-Rivières), Jallans, Villemaury, Thiville et inver- sement	0€	0€
Vente en gros hors configuration ci-dessus	0€	0,30€

Assainissemen	t collectif	
Commune	Surtaxe part fixe HT	Surtaxe part variable (par m³) HT
Chapelle-Guillaume	47 €	0,65 €
Cloyes-les-Trois-Rivières, commune historique d'Arrou (Vald'Yerre)	50 €	2,55 €
Donnemain-Saint-Mamès	15 €	0,75 €
Châtillon-en-Dunois (Vald'Yerre)	50€	1,00 €
Saint-Pellerin, Courtalain (Vald'Yerre)	50 €	1,91 €
Cloyes-les-Trois-Rivières / Vald'Yerre sauf Chatillon-en- Dunois, Saint-Pellerin, Courtalain	50 €	2,55 €
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle- du-Noyer, Villemaury	15 €	0,75 €
Marboué	20€	1,44 €
La Bazoche-Gouet	40 €	1,60 €
Moléans	20€	1,44 €

	Part délégataire	Part communauté de communes par m³
Dépôts de vidange	Prix au m³ déterminé	
	par convention avec	12 €
	l'industriel : 11,57 €*	
Convention de rejets industriels (Ebly)	Prix au m³ déterminé	
	par convention avec	12 €
	l'industriel : 15,0158 €**	

^{*} valeur décembre 2021, actualisation : P= Po x (0.10+0.70xICHT-E/ ICHT-Eo+0.2 FSD2/FSD2o)

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à appliquer et faire appliquer les tarifs ci-dessus et à signer les conventions de rejet et de dépotage avec les industriels concernés.

Eau		
Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m³)
Châteaudun + périmètre de l'aérodrome	12 €	0,4984 €
Conie-Molitard	20€	0,54 €
Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Marboué, Moléans	20 €	0,39 €
Saint-Christophe	20 €	0,90 €
La Chapelle-du-Noyer, Saint-Denis-Lanneray, commune historique de Douy (Cloyes-les-Trois-Rivières)	20 €	0,66 €
Vald'Yerre	20€	0,77 €
Villemaury, Thiville, Villampuy	20€	1,06€
Vente en gros de Châteaudun vers Marboué, Saint- Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer, Douy (Cloyes- les-Trois-Rivières), Jallans, Villemaury, Thiville et inver- sement	0€	0€
Vente en gros hors configuration ci-dessus	0€	0,30 €

^{**} valeur janvier 2022, actualisé annuellement selon la formule : P = Po (0,15+0,70 x ICHT-E / ICHT-Eo+ 0,15 x 010534766 /_010534766o)

Assainissemen	t collectif	
Commune	Surtaxe part fixe HT	Surtaxe part variable (par m³) HT
Chapelle-Guillaume	47 €	0,65 €
Cloyes-les-Trois-Rivières, commune historique d'Arrou (Vald'Yerre)	50 €	2,55€
Donnemain-Saint-Mamès	15 €	0,75 €
Châtillon-en-Dunois (Vald'Yerre)	50€	1,00 €
Saint-Pellerin, Courtalain (Vald'Yerre)	50€	1,91 €
Cloyes-les-Trois-Rivières / Vald'Yerre sauf Chatillon-en- Dunois, Saint-Pellerin, Courtalain	50 €	2,55€
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle- du-Noyer, Villemaury	15 €	0,75 €
Marboué	20 €	1,44 €
La Bazoche-Gouet	40 €	1,60 €
Moléans	20€	1,44 €

	Part délégataire	Part communauté de communes par m³
Dépôts de vidange	Prix au m³ déterminé	
	par convention avec	12 €
	l'industriel : 11,57 €*	
Convention de rejets industriels (Ebly)	Prix au m³ déterminé	
	par convention avec	12 €
	l'industriel : 15,0158 €**	
* valeur décembre 2021, actualisation : P= Po x (0.10+0.70× ** valeur janvier 2022, actualisé annuellement selon la forr / 0105347660)	kICHT-E/ ICHT-Eo+0.2 FSD2/FSD2o mule : P = Po (0,15+0,70 x ICHT-E ,) / ICHT-Eo+ 0,15 x 010534766

Rapporteur: M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-356 : Eau et assainissement - Exploitation du service public de l'eau potable confiée par concession de service à la société SAUR - Passation d'un avenant n° 2

Rapport

Par un contrat visé le 26 mars 2020, la communauté de communes du Grand Châteaudun a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2020 avec une échéance fixée au 30 juin 2028.

Il apparaît aujourd'hui que les besoins en achat d'eau et les coûts associés qui ont été retenus en 2020 pour procéder à la mise en concurrence en vue de l'attribution du contrat de concession ne correspondent plus à la configuration actuelle ou à venir.

En effet, doivent être pris en compte :

- l'arrêt, à partir du 1^{er} janvier 2024, des stations de production de Lutz-en-Dunois (Villemaury) et Thiville. Les abonnés de ces communes seront désormais alimentés par les installations de Châteaudun via un nouvel achat d'eau au délégataire sur ce territoire (Veolia) ;
- les achats d'eau en provenance de la communauté de communes Cœur de Beauce, de la commune de Chapelle-Royale et du syndicat mixte de l'Ozanne ;

- les nouveaux tarifs d'achats d'eau auprès du concessionnaire pour la commune de Châteaudun ;
- la vente d'eau en gros du concessionnaire à la commune de Ruan-sur-Egvonne.

Ces éléments entraînent d'une part une restructuration de la décomposition du prix de l'eau, et donc une restructuration de la formule de révision, et d'autre part une augmentation du tarif au m³ appliqué aux abonnés, passant de 0,91 HT à 0,9918 HT (valeur de base du contrat).

Ces modifications sont justifiées par l'article 14.1 du contrat de concession qui prévoit, conformément à l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, la modification du contrat en raison de modifications significatives des conditions d'exploitation du service.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable conclu avec la société SAUR, d'approuver son annexe et le compte d'exploitation prévisionnel ajusté.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le président à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable conclu avec la société SAUR, approuve son annexe et le compte d'exploitation prévisionnel ajusté.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-357: Eau et assainissement - Assainissement non collectif - Convention relative à la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie - Passation d'un avenant n° 1

Rapport

Par délibération du conseil communautaire n° 2022-317 du 7 novembre 2022, la communauté de communes a confié par convention à Eure-et-Loir ingénierie (ELI), agence technique départementale, la réalisation des diagnostics périodiques des installations d'assainissement non collectif.

Cette convention règle les conditions techniques et financières de la réalisation de ces contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif visés à au 2° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 27 novembre 2023, le conseil d'administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables au 1^{er} janvier 2024, soit 87 € HT pour le premier immeuble et 50 € HT pour les immeubles suivants. Ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du conseil d'administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution dans la convention en cours.

Les paragraphes un à quatre de l'article 7, conditions financières, de ladite convention, qui déterminaient le tarif de $83 \in HT$ pour le premier immeuble et $40 \in HT$ pour les immeubles suivants sont remplacés par le paragraphe suivant :

Les tarifs sont validés chaque année par décision du conseil d'administration d'ELI. La délibération indiquant ces tarifs sera transmise à chaque EPCI/syndicat pendant le 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'application de ces tarifs.

À titre exceptionnel, le tarif 2023 sera conservé jusqu'au 31 mars 2024.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé de décider la passation et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie, avenant relatif à la tarification des prestations apportées par ELI.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie, avenant relatif à la tarification des prestations apportées par ELI.

Rapporteur: M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-358 : Eau et assainissement - Assainissement non collectif - Convention relative à la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie - Passation d'un avenant n° 1

Rapport

Par délibération du conseil communautaire n° 2022-318 du 7 novembre 2022, la communauté de communes a confié par convention à Eure-et-Loir ingénierie (ELI), agence technique départementale, la réalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Cette convention règle les conditions techniques et financières de la réalisation des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif visés à l'article L. 271-4 8° du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des ventes immobilières sur le territoire du Grand Châteaudun.

Par délibération du 27 novembre 2023, le conseil d'administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables au 1^{er} janvier 2024, soit 180 € HT pour le premier immeuble et 120 € HT pour les immeubles suivants. Ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du conseil d'administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution dans la convention en cours.

Les paragraphes un à quatre de l'article 5, conditions financières, de ladite convention, qui déterminaient le tarif de 100 € HT pour le premier immeuble et 70 € HT pour les immeubles suivants sont remplacés par le paragraphe suivant :

Les tarifs sont validés chaque année par décision du conseil d'administration d'ELI. La délibération indiquant ces tarifs sera transmise à chaque EPCI/syndicat pendant le 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'application de ces tarifs.

À titre exceptionnel, le tarif 2023 sera conservé jusqu'au 31 mars 2024.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé de décider la passation et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie, avenant relatif à la tarification des prestations apportées.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie, avenant relatif à la tarification des prestations apportées

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-359 : Eau et assainissement - Assainissement non collectif - Redevance - Tarification à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2024

Rapport

Le règlement de service du service de l'assainissement non collectif (SPANC) dans son chapitre VI, articles 25.1 à 25.5, précise les dispositions financières, et notamment que :

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service. Les tarifs des redevances annuelles et/ou forfaitaires liées aux contrôles des installations d'assainissement non collectif sont déterminés par délibération du conseil communautaire, et réévalués annuellement.

La tarification en vigueur est issue de la délibération n° 2021-315 du 8 novembre 2021.

Pour assurer l'équilibre du budget du SPANC en tenant compte des nouveaux tarifs d'Eure-et-Loir Ingénierie qui assiste la communauté de communes dans ses contrôles, les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, se déclinent dans le tableau ci-dessous.

L'ensemble des redevances est facturé par la communauté de communes, sauf à ce qu'une convention de recouvrement soit passée avec l'entité facturant l'eau potable, permettant alors d'adosser la facturation de la redevance à la facture d'eau.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité du 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs ci-dessous et le mode de facturation associé.

Assainissement non collectif - Tarifs des red	evances	
Type de redevance (articles correspondants du règlement)	Pour mémoire, tarif 2021	Montant hors taxes applicable au 1 ^{er} janvier 2024
Article 25.2 : redevance annuelle **	20,50€	27,00 €
Article 25.3 : contrôle des installations neuves ou à réhabiliter comprenant 1) le contrôle de conception 2) le contrôle d'exécution de l'installation à la suite d'une visite sur place du service ainsi que les rapports afférents (article 21 et 22)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de vérification de l'exécution des travaux (article 22).	160,00 €*	160,00 €*
Article 25.3 : diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (articles 24)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : contrôle périodique des installations existantes (article 23)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : visite à la demande du propriétaire suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (articles 22, 23 et 24).	160,00 €*	160,00 €*
Article 25.4 : contrôle exceptionnel, exécuté au titre de l'article 23.2, dans le cas où le rapport aboutit à une non-conformité	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.5 : déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue	50,00 €	70,00 €

^{*} Tarif applicable dans le cadre de l'article 25 du règlement de l'assainissement non collectif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous et le mode de facturation associé.

^{**}En cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année, et sous réserve que l'occupant en informe l'entité qui le facture, la redevance est due au prorata temporis de la présence de l'occupant.

Assainissement non collectif - Tarifs des red	levances	
Type de redevance (articles correspondants du règlement)	Pour mémoire, tarif 2021	Montant hors taxes applicable au 1 ^{er} janvier 2024
Article 25.2 : redevance annuelle **	20,50 €	27,00 €
Article 25.3 : contrôle des installations neuves ou à réhabiliter comprenant 1) le contrôle de conception 2) le contrôle d'exécution de l'installation à la suite d'une visite sur place du service ainsi que les rapports afférents (article 21 et 22)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de vérification de l'exécution des travaux (article 22).	160,00 €*	160,00 €*
Article 25.3 : diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (articles 24)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : contrôle périodique des installations existantes (article 23)	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.3 : visite à la demande du propriétaire suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (articles 22, 23 et 24).	160,00 €*	160,00 €*
Article 25.4 : contrôle exceptionnel, exécuté au titre de l'article 23.2, dans le cas où le rapport aboutit à une non-conformité	320,00 €*	320,00 €*
Article 25.5 : déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue	50,00 €	70,00 €

^{*} Tarif applicable dans le cadre de l'article 25 du règlement de l'assainissement non collectif.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-360 : Eau et assainissement - Assainissement non collectif - Nouveau règlement - Approbation

Le règlement en vigueur du service du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été adopté par délibération du conseil communautaire n° 2021-314 du 8 novembre 2021.

L'objet du règlement est de déterminer et d'organiser les relations entre :

- le SPANC, qui désigne l'exploitant du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communauté du Grand Châteaudun,
- l'usager, qui désigne toute personne physique ou morale propriétaire ou occupante d'un immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées,
- la collectivité, soit la communauté de communauté du Grand Châteaudun.

Le règlement fixe les droits et obligations de chacun concernant les modalités de conception, de réalisation, d'entretien et de fonctionnement et, le cas échéant, de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que les conditions d'accès aux ouvrages et le contenu des missions de contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et de manière générale les dispositions d'application.

Le règlement définit également les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif (ANC) et leur usage.

^{**}En cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année, et sous réserve que l'occupant en informe l'entité qui le facture, la redevance est due au prorata temporis de la présence de l'occupant.

Pour simplifier la facturation, il est décidé, sur les parties du territoire où cela est rendu possible, d'intégrer la redevance dans la facture d'eau. C'est ainsi l'occupant de l'immeuble qui doit régler la redevance.

Le règlement joint en annexe, rédigé sur la base de celui en vigueur, tient compte de ces nouveautés.

Ce point a été soumis à la commission territoire et ruralité le 28 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que proposé et de décider sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que proposé et décide sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur: M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-361 : Eau et assainissement - Eau - Captage situé à Lutz-en-Dunois, Villemaury - Abandon d'exploitation, fin de mise à disposition et retour à la commune Rapport

Le Grand Châteaudun exerce la compétence eau, prévue au 7° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert à la communauté de communes de la compétence a impliqué, de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements affectés à son exercice à la date du transfert, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Lutz-en-Dunois avec celui de Châteaudun, le forage d'eau de Lutz-en-Dunois, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXTG, situé sur la parcelle cadastrée 224 ZH 0034, sera déséquipé de ses pompes courant janvier 2024.

Par ailleurs, ce forage fait partie du réseau régional de suivi des nappes depuis le début des années 1990 : c'est l'un des points qui permettent de suivre les calcaires de la formation de Beauce. Cette station a une bonne corrélation avec le débit de la Conie et cet ouvrage, de 49 mètres, ne capte que les calcaires sans mettre en relation d'autres aquifères. Il est donc opportun de maintenir ce forage en tant que piézomètre régional pour le suivi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Ce forage n'étant plus affecté à la compétence eau potable, il doit revenir à la commune, déséquipé des ouvrages de pompage, remis aux normes (protection de la tête de forage à réaliser par la communauté de communes avant retour à la commune) et non comblé afin de répondre aux besoins du suivi piézométrique.

La commune pourra alors passer une convention avec le BRGM, pour que celui-ci puisse utiliser le forage pour son suivi de nappes.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir constater la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire du forage d'eau de Lutz-en-Dunois, Villemaury, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXTG, situé sur la parcelle cadastrée 224 ZH 0034, de prendre acte de sa restitution à la commune de Villemaury et d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire du forage d'eau de Lutz-en-Dunois, Villemaury, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXTG, situé sur la parcelle cadastrée 224 ZH 0034, prend acte de sa restitution à la commune de Villemaury et autorise le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2023-362 : Seniors - Portage de repas à domicile - Tarification aux usagers des plateaux repas à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en application de l'arrêté préfectoral de ses statuts, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

La délibération du conseil communautaire n° 2022-373 du 12 décembre 2022 a défini dans le cadre du portage de repas la tarification aux usagers des plateaux repas à compter du 1er janvier 2023.

Il a été validé une augmentation de 5 % des tarifs à savoir pour 2023 : tarif repas avec pain à 9,88 € et sans pain à 9,61 €.

Il convient désormais de définir les tarifs 2024.

Au cours de réunion de la commission *population* du 21 novembre 2023, il a été fait part de l'impact de l'augmentation des prix alimentaires, de l'énergie, etc. en 2023, au regard des derniers indices IN-SEE des prix à la consommation.

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie notamment sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Il convient à cet effet de prendre en considération l'augmentation des coûts de fonctionnement (coûts de fabrication, de préparation, d'étiquetage, de livraison) via la convention conclue entre le Grand Châteaudun et la ville, ainsi que les autres frais de fonctionnement (location de trois véhicules frigorifiques, achat de matériel de conditionnement alimentaire...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter les deux tarifs de portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 5%:

Tarif par repas avec pain à 10,37 €, sans pain à 10,09 €.

Ce point a été soumis à la commission population le 21 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le portage de repas à domicile comme suit : tarif par repas avec pain à 10,37 €, sans pain à 10,09 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants dont 1 abstention de M. CHRISTOPHE SEIGNEURET, décide des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le portage de repas à domicile comme suit :

tarif par repas avec pain à 10,37 €, sans pain à 10,09 €.

Rapporteur: M. Philippe MASSON, vice-président

2023-363 : Petite enfance - Multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué - Passation d'une convention de partenariat pour des interventions d'animations musicales

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique éducative en faveur de la petite enfance à travers ses structures communautaires de relais petite enfance et de multi-accueils.

À ce titre, dans le cadre du fonctionnement du multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué, situé au 19, rue du Docteur Péan, il est envisagé de proposer un projet musical aux jeunes enfants. Pour ce faire, des interventions d'animations musicales à raison d'une heure tous les 15 jours seront mises en place par l'intermédiaire d'une intervenante bénévole, Mme Marinette L'ARBALESTRIER.

À cette fin, il est proposé d'établir une convention de partenariat mettant en relation l'intervenante musicale et la communauté de communes du Grand Châteaudun, permettant de définir les responsabilités de chacun. Le Grand Châteaudun se charge de l'accueil de l'artiste et de la sécurité des lieux pendant ses interventions.

Ce partenariat à titre gracieux prendra effet à compter de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce projet musical au bénéfice du multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué, en partenariat avec Mme L'ARBALESTRIER et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

M. MALZERT interroge sur la sécurisation des lieux.

M. MASSON précise qu'avec le plan Vigipirate, il y a une vérification des personnes entrantes.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide ce projet musical au bénéfice du multiaccueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué, en partenariat avec Mme L'ARBALESTRIER et autorise le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2023-364 : Petite enfance - Multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué - Application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 *relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants* - Déclaration d'ouverture du multi-accueil suite au nouvel avis favorable du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département d'Eure et Loir

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance-enfance-jeunesse à destination de ses administrés, et notamment à travers ses structures d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre du fonctionnement des structures petite enfance, à savoir le multi-accueil *Le Chalet* à Brou et le multi-accueil *La Nouvelle Vague* à Marboué, les nouvelles réglementations en vigueur, notamment le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 *relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants* ont été prises en compte par la délibération n° 2022-374 du 12 décembre 2022.

Par conséquent, le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département d'Eure-et-Loir a visité le multi-accueil *La Nouvelle Vague* le jeudi 21 septembre 2023, en lien avec ce nouveau cadre réglementaire. La PMI a émis un avis favorable pour le fonctionnement du multi-accueil avec une capacité d'accueil de 24 enfants.

Le service de la PMI a annoté les observations suivantes :

- recruter un psychologue (en cours);
- prévoir de changer le chauffage en préconisant une pompe à chaleur pour le chauffage et la climatisation, pour un meilleur confort l'été compte tenu des fortes chaleurs possibles.

Sur le recrutement d'un psychologue, il est fait référence aux dispositions du code de la santé publique issues du décret du 30 août 2021 précité :

Article R. 2324-37.- Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

- 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

La communauté de communes a bien pris note de cette obligation d'analyse de pratique des agents du multi-accueil par l'intervention notamment d'un psychologue, comme évoqué par le service de la PMI.

Sur le sujet de la pompe à chaleur, il est prévu des travaux en 2024 afin de modifier le chauffage existant en installant cette pompe à chaleur réversible.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'ouverture du multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué, en prenant en compte le nouvel avis favorable du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département d'Eure-et-Loir.

M. KIBLOFF interroge M. MASSON pour savoir s'il y a un recrutement de psychologue à prévoir car cela peut être compliqué.

M. MASSON lui répond que c'est le prestataire qui recrute.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte l'ouverture du multi-accueil *La Nouvelle Vague*, à Marboué, en prenant en compte le nouvel avis favorable du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département d'Eure-et-Loir.

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2023-365 : Enfance, jeunesse - Marché relatif aux accueils de loisirs et séjours - Tranches optionnelles petites vacances, lot 1, accueil de loisirs à Villemaury et lot 2, accueil de loisirs à La Bazoche-Gouet - Prise en charge pour l'année 2024

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à destination de ses administrés, notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

La communauté de communes a passé un marché n° 2023-012 relatif à la gestion des accueils de loisirs (lot 1) et des séjours adolescents mer-montagne (lot 2) pour la période 2024-2026. Ainsi, par décision n° 2023-273 du 2 octobre 2023, le marché sur appel d'offres ouvert de gestion des accueils de loisirs (lot 1 : tranche ferme) et de séjours mer-montagne pour adolescents (lot 2 : offre de base et variante obligatoire) a été attribué à la Fédération Familles rurales d'Eure-et-Loir, boulevard Adelphe-Chasles à 28000 Chartres.

En complément de la tranche ferme lot 1, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il a été décidé de valider :

- la tranche conditionnelle 1 relative à l'accueil de loisirs à Villemaury sur chaque petites vacances scolaires (1^{ère} semaine, hiver, printemps, automne) pour l'année 2024 ;
- la tranche conditionnelle 2 relative à l'accueil de loisirs à La Bazoche-Gouet sur chaque petites vacances scolaires (2ème semaine, hiver, printemps, automne) pour l'année 2024.

Ces tranches optionnelles seront attribuées au prestataire évoqué ci-dessus via une décision.

Le choix du pouvoir adjudicateur de l'affermissement de chaque tranche conditionnelle 1 et 2 sera effectué chaque mois de décembre des années N-1 pour les prestations des années 2024 puis 2025 puis 2026 et notifié par des ordres de service.

Parallèlement à cette décision de validation des tranches optionnelles d'accueils de loisirs pendant les petites vacances pour l'année 2024, il est proposé que la communauté de communes assume la totalité du coût de ces prestations sans participations des communes.

Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des services enfance-jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de valider la prise en charge par la communauté de communes des tranches optionnelles d'accueils de loisirs pendant les petites vacances, lot 1 accueil de loisirs à Villemaury et lot 2 accueil de loisirs à La Bazoche-Gouet pour l'année 2024.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la prise en charge par la communauté de communes des tranches optionnelles d'accueils de loisirs pendant les petites vacances, lot 1 accueil de loisirs à Villemaury et lot 2 accueil de loisirs à La Bazoche-Gouet pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président,

2023-366 : Jeunesse - Point information jeunesse (PIJ) - Participation au réseau *Guid'Asso* - Passation d'une convention de partenariat avec l'État, région académique Centre-Val de Loire

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique éducative en faveur de la jeunesse à travers via le point Information jeunesse (PIJ), les animations jeunesse sur son territoire.

À ce titre, afin de favoriser l'action du PIJ du Grand Châteaudun, il est envisagé de rejoindre le réseau Guid'Asso en tant que point d'orientation de l'appui à la vie associative locale.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'État, région acadé-

Les modalités du partenariat sont définies par cette convention, la Charte du réseau Guid'Asso.

Proposition

mique Centre-Val de Loire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de partenariat réseau Guid'Asso avec l'État, région académique Centre-Val de Loire et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de partenariat réseau Guid'Asso avec l'État, région académique Centre-Val de Loire et autorise le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

Rapporteur: M. Philippe MASSON, vice-président

2023-367: Petite enfance - Relais petite enfance (RPE) - Passation d'une convention de partenariat avec la médiathèque départementale d'Eure-et-Loir et la commune de Brou

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique éducative en faveur de la petite enfance à travers ses structures communautaires de relais petite enfance (RPE) et de multiaccueils.

À ce titre, afin de diversifier les activités pédagogiques dans le cadre des ateliers d'éveil avec les assistantes maternelles et les enfants, il est envisagé un partenariat d'actions, à savoir le prêt d'outils de communication de la médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, via la médiathèque de Brou, au profit du RPE du Grand Châteaudun, via le RPE Le P'tit Train à Brou.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Château-

Les modalités du partenariat sont définies par cette convention.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de partenariat pour la diversification des activités pédagogiques organisées dans le cadre des ateliers conduits par le relais petite enfance, entre la médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

M. MALZERT demande si du fait du changement de nom du RAM, le RPE de Brou a modifié son aire géographique d'intervention.

M. MASSON lui répond que non.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de partenariat pour la diversification des activités pédagogiques organisées dans le cadre des ateliers conduits par le relais petite enfance, entre la médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise le Président à signer la convention correspondante.

Rapporteur: M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire membre du bureau

2023-368 : Culture - École de musique - Site de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Locaux précédemment affectés à l'enseignement musical - Fin de la mise à disposition au Grand Château-dun

Rapport

Depuis sa création, le Grand Châteaudun exerce la compétence de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire prévue au 4° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application des arrêtés préfectoraux DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 puis DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019.

Dans ce cadre, les écoles de musique situées sur les communes de Brou, Châteaudun, Vald'Yerre et Cloyes-les-Trois-Rivières ont été définies comme équipements d'intérêt communautaire dès janvier 2017 (annexe à la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

Le transfert à la communauté de communes de ces équipements implique la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

S'agissant des locaux affectés à l'enseignement musical à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, il s'agissait d'une partie d'un bâtiment érigé sur la parcelle cadastrée section AB, n° 0621, situé en rive gauche du Loir, entre la mairie et la rue Victorien-Isambert.

Ce bâtiment, établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, a fait l'objet de rapports d'expertise, dont il ressort des manques ou défauts impliquant de ne plus utiliser les locaux situés à l'étage.

Cette situation et les mesures à engager ont fait l'objet le 16 mars 2023 d'un échange entre le Grand Châteaudun et la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. Il en est ressorti la nécessité de transférer les activités d'enseignement musical vers un autre lieu.

Il a été proposé d'accueillir le pôle cloysien de l'école de musique communautaire dans l'ancienne école de Montigny-le-Gannelon. Ce bâtiment, situé 14, rue Grande, Montigny-le-Gannelon, Cloyesles-Trois-Rivières, comprend un hall d'entrée, deux salles de classe et des sanitaires extérieurs.

L'accueil de l'enseignement musical dans l'ancienne école de Montigny-le-Gannelon a fait l'objet avec la commune d'une convention d'occupation du 31 juillet 2023, dont la passation a été autorisée par décision n° 2023-241 du 31 juillet 2023 prise sur la base de la délégation accordée par le conseil communautaire par délibération n° 2020-167 du 30 juillet 2020. Cette convention a pris effet le 1^{er} août 2023, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. L'école de musique du Grand Châteaudun exerce ses activités dans ces locaux depuis la rentrée scolaire de septembre 2023.

En conséquence, il convient de constater la fin de l'affectation des locaux de la rue Victorien-Isambert à une mission de service public communautaire, de prendre acte de leur restitution à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir constater la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire des locaux situés à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, constituant une partie d'un bâtiment érigé sur la parcelle cadastrée section AB, n° 0621, situé en rive gauche du Loir, entre la mairie et la rue Victorien-Isambert, de prendre acte de leur restitution à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire des locaux situés à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, constituant une partie d'un bâtiment érigé sur la parcelle cadastrée section AB, n° 0621, situé en rive gauche du Loir, entre la mairie et la rue Victorien-Isambert, prend acte de leur restitution à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et autorise le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Rapporteur : M. le Président

2023-369 : Culture - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2024 - Actions 1, Grand Châteaudun et actions 2, partenaires

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Vald'Yerre) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) de la région Centre-Val de Loire.

Le projet éducatif et culturel a été mené depuis 2022 par le Grand Châteaudun sur l'ensemble du territoire dans le cadre du PACT.

Dans la continuité, il est envisagé par la communauté de communes de reconduire le projet artistique et culturel de territoire pour 2024 visant à :

- ouvrir la culture à un public nouveau, des plus jeunes aux seniors, en s'appuyant sur des professionnels de la culture tels que le réseau Scène O Centre et l'association LECAP (Loisirs ensemble culture art et patrimoine) et autres réseaux potentiels;
- privilégier les artistes locaux, les artistes en résidence sur le territoire ;
- diversifier les manifestations (expositions, vide-ateliers d'artistes, représentation théâtrale, danse contemporaine, arts du cirque et de la rue, fêtes médiévales...);
- faire participer activement le public et aller à sa rencontre (ateliers d'écriture, de médiation de création, d'oralité, d'ouverture à la discussion, musique de rue, cinéma de plein air...);
- toucher l'ensemble du territoire en partenariat avec différentes structures dans les lieux du patrimoine local (écoles, collèges, lycées, relais petite enfance, multi-accueils, maisons de retraite, églises...);
- rendre accessible la culture par la gratuité ou par un tarif adapté au public ;
- développer la communication auprès du public par la presse, les réseaux sociaux, les offices du tourisme ;
- pérenniser les actions culturelles et artistiques organisées et gérées par le Grand Châteaudun sur son budget propre à destination du tout public (actions 1) sur des structures accueillantes ;
- développer le partenariat avec d'autres structures (communes, associations culturelles et artistiques, structures privées...) gérant elle-même l'organisation et assumant les dépenses inhérentes.

À cette fin, une programmation prévisionnelle des actions 1 de la communauté de communes et des actions 2 des partenaires fera l'objet d'une décision du président, conformément aux délégations qui lui sont attribuées par le conseil communautaire (délibération n° 2020-167 du 30 juillet 2020) et notamment son alinéa 18 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. La décision du Président portera sur la demande de subventions au titre du PACT auprès de la région Centre-Val de Loire basée comme suit :

- sur un coût artistique de dépenses éligibles estimées à de 33 228 € pour les actions 1 de la communauté de communes. En supplément, un montant de 3 000 € de frais éventuels non éligibles (prestations techniques, régisseurs, transports collectifs, communication...) a été prévu en dépenses par le Grand Châteaudun;
- sur un coût artistique de dépenses éligibles estimées à 94 478 € pour les actions 2 des six partenaires (communes, associations, compagnies, établissements éducatifs...) réparti de la façon suivante :

1 - IME- DAME de Châteaudun2 - Cie Ego Monstre/ Cie du Sens	1 678 € 6 400 €	Expression corporelle et théâtrale
3 - Commune de Brou	8 800 €	Ateliers d'écriture théâtrale et représentation Estiv'Halles 2024 - Week-end juillet et août
	4 660 €	Festival de jazz - 22 mars 2024
4 - Commune de Châteaudun	24 537 €	Programmations culturelles
	30 000 €	Festival <i>Les Médiévales dunoises</i> (plafonné)
-		Dernier week-end de juin
5 - LECAP	10 500 €	Arts plastiques et visuels, expositions,
6 - Les Portes de l'Histoire	7 903€	Festival figures libres, vide-ateliers d'artistes Le bal du 1 ^{er} Empire

Soit un coût prévisionnel global de 127 706 € lié aux dépenses artistiques des partenaires éligibles au PACT tels que l'Institut médico-éducatif Fondation Léopold-Belland, la Compagnie du Sens, les communes de Brou et Châteaudun, les associations dénommées LECAP, Les Portes de l'Histoire et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Dans ce cadre du projet artistique et culturel de territoire, la communauté de communes déposera une demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire à hauteur de 44 697,10 € sur une base de 35 % du coût artistique prévisionnel global, sachant que les taux de subventionnement régionaux varient de 20 % à 40 % d'une année sur l'autre et selon le nombre de demandeurs. La commission régionale décidera en assemblée plénière courant mai-juin 2024 du taux qui sera attribué au Grand Châteaudun. Cette décision régionale sera communiquée aux communes et associations partenaires.

Pour permettre la mise en œuvre des actions artistiques et culturelles et définir précisément le rôle de chacune des parties, il est envisagé en exécution de la présente délibération de rédiger une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et les structures accueillantes des actions 1 d'une part ; et d'autre part d'établir une convention avec chacun des partenaires actions 2 (communes et associations, compagnies, établissements éducatifs) de sorte de préciser les modalités de reversement de ladite subvention.

De manière générale, la communauté de communes, porteur de projet, recevra l'ensemble de la subvention régionale après l'acceptation de la région et la validation des factures transmises lors du bilan.

La communauté de communes reversera à chaque partenaire de l'action 2 le montant de ladite subvention en N+1 au prorata des dépenses éligibles dûment réalisées et conformément au budget prévisionnel transmis par le partenaire en amont de la demande de subvention via les fiches manifestations.

Ce point a été soumis à la commission population le 27 novembre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le dispositif *projets artistiques et culturels de ter*ritoire (PACT) pour l'année 2024, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Mme Mihaela BLANLOEIL ne prend pas part au vote.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2024, autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

Questions et informations diverses

Liste des décisions prises dans le cadre des délégations au président

2023-287	Décision attribution marché de maîtrise d'œuvre d'interconnexion à Jallans
2023-288	Décision bail commercial dérogatoire hôtel entreprises Beauvoir lot n°6 c entre- prise SODICLAIR
2023-289	Décision attribution marche de travaux 2023-014 : sécurisation de l'alimentation en eau potable phase 2 complémentaire
2023-290	Décision attribution marche de travaux n° 2023-007 - mission maîtrise d'ouvrage piscine Brou-AVENSIA
2023-291	Décision avenant 3 MP 2019-010-prestations intellectuelles - étude pour l'élaboration du site patrimonial remarquable de la commune de Châteaudun
2023-292	Décision matériel numérique demande de subvention caf
2023-312	Décision attribution du marché MOE assainissement collectif et eaux pluviales sur le site de l'aérodrome
2023-313	Décision attribution du marché n° 2023-008 - restructuration extension pôle petite enfance et RPE à BROU
2023-314	Décision attribution subvention OPAH-RU - Dossier ESSAHEL Dounia
2023-315	Décision attribution subvention OPAH-RU - Dossier LECOMTE Olivier
2023-316	Décision attribution subvention OPAH - Dossier GOTTIN Nicolas
2023-317	Décision attribution subvention OPAH - Dossier AMARI HERRY
2023-318	Décision attribution subvention OPAH - Dossier GASSELIN
2023-319	Décision avenant n°1 au bail commercial dérogatoire hôtel entreprises Beauvoir lot n °6 e - entreprise ASM 28
2023-320	Décision avenant n°1 au bail commercial dérogatoire hôtel entreprises Beauvoir lot n °6 f - entreprise ASM
2023-321	Décision avenant n°1 au bail commercial dérogatoire hôtel entreprises Beauvoir lot n °6 h - entreprise ASM 28
2023-322	Décision aérodrome Châteaudun station AVGAS-demande subvention CRSD-FRED
2023-323	Décision avenant marche n°2021-005 mission de maitrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du pôle petite enfance sur la commune de brou
2023-324	Décision avenant n°2 au bail commercial dérogatoire - hôtel entreprises Beauvoir lot 6d STE AKSIS

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 23h06.

Fabien VERDIER Président Danièle CARROUGET Secrétaire de séance